





2 – Suivi du « Parc Mines AP 5 000 » - Année 2009 (Article 3 de la Convention d'Ottawa)

L'article 3 de la Convention d'Ottawa autorise la « conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques. » ...

L'article 3 de la Loi française n° 98-564 du 8 juillet 1998 a fixé à 5 000 la quantité maximum de mines antipersonnel nécessaires aux fins sus mentionnées.

Ce stock ainsi défini est géré sous la dénomination : « Parc Mines AP 5 000 »

Au 31 décembre 2008, le « Parc Mines AP 5 000 » comptait :
4 017 unités

Au 31 décembre 2009, les

4 017 mines sont stockées, il n'y a aucune mine en prêt.

3 652 sont des mines de conception française

365 sont des mines d'origine étrangère

127 mines ont été détruites pendant l'année 2009

61 mines de conception française

66 mines d'origine étrangère



2-1 - Mines antipersonnel de conception française en stock entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 dans le « Parc Mines AP 5000 »

Rapport remis à l'ONU en avril 2010

(Période entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009)

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 2 détonateurs d'usage général	342 093 159 005	1 184
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 <u>sans allumeur</u>	342 005 283 002	1
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	342 092 126 007	1 102
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 détonateur R54 (vert armée)	342 092 268 016	798
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 <u>sans détonateur</u> (vert armée)	342 008 200 001	7
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 <u>sans allumeur</u> (vert armée)	342 005 283 001	1

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 1 184 ----- prêt 0		5	stock 1 179 ----- prêt 0	1 179
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 1 102 ----- prêt 0		10	stock 1 192 ----- prêt 0	1 192
stock 798 ----- prêt 27		28	stock 770 ----- prêt 8	770
stock 7 ----- prêt 0		0	stock 7 ----- prêt 0	7
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54 (sable)	342 092 268 016	150
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée)	342 099 336 002	450
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (vert armée)	342 099 333 001	20
MINES DE CONCEPTION FRANÇAISE TOTAUX		3 713

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 150 ----- prêt 0		0	stock 150 ----- prêt 0	150
stock 450 ----- prêt 0		15	stock 435 ----- prêt 0	435
stock 20 ----- prêt 0		3	stock 17 ----- prêt 0	17
stock 3 705 ----- prêt 8		61	stock 3 652 ----- prêt 8	3 652



2-2 - Mines antipersonnel d'origine étrangère en stock entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 dans le « Parc Mines AP 5000 »

Rapport remis à l'ONU en avril 2010

(Période entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009)

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel MRUD (origine : Yougoslavie)	342 099 035 011	23
Mine antipersonnel N°4 sans allumeur) (origine : Israël)	342 099 147 005	1
Mine antipersonnel P40 (origine : Italie)	342 099 033 008	2
Mine antipersonnel PMA.2 (sans allumeur) (origine : Yougoslavie)	342 097 059 005	16
Mine antipersonnel PMA.3 (origine : Yougoslavie)	342 099 035 004	5
Mine antipersonnel PMR.3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	342 099 147 002	33

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 23 ----- prêt 0		0	stock 23 ----- prêt 0	23
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 8 ----- prêt 8		8	stock 8 ----- prêt 0	8
stock 5 ----- prêt 0		0	stock 5 ----- prêt 0	5
stock 33 ----- prêt 0		0	stock 30 ----- prêt 0	30



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel PMR.4 (origine : Yougoslavie)	342 099 147 006	21
Mine antipersonnel PRB M409 (NR 409) (origine : Belgique)	342 099 173 005	1
Mine antipersonnel VALMARA 69 Démontée sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 005	1
Mine antipersonnel VALMARA 69 sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 004	2
Mine antipersonnel VS.50 sans détonateur (origine : Italie)	342 099 033 009	2
Mine antipersonnel PROM.1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	342 099 147 007	2
Mine antipersonnel PROM. KD (origine : Yougoslavie)	342 000 080 002	1

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 21 ----- prêt 0		3	stock 18 ----- prêt 0	18
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel VAR 40 (origine : Italie)	342 000 146 001	1
Mine antipersonnel YM 1 (origine : Iran)	342 000 146 002	3
Mine antipersonnel P4 MK 2 (origine : Pakistan)	342 002 120 002	3
Mine antipersonnel P5 MK 1 (origine : Pakistan)	342 002 120 003	3
Mine antipersonnel Z1, type CLAYMORE (origine : Zimbabwe)	342 004 030 001	6
Mine antipersonnel PPM P2 (origine : Yougoslavie)	342 004 005 001	6
Mine antipersonnel PMR 2A (origine : Yougoslavie)	342 004 106 001	124

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 1 ----- prêt 0		0	stock 1 ----- prêt 0	1
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 124 ----- prêt 0		0	stock 124 ----- prêt 0	124



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2008
Mine antipersonnel YM-1B (origine : Iran)	342 004 149 002	8
Mine antipersonnel PPMi - SR	342 004 240 005	6
Mine antipersonnel CIL 2000, sans allumeur	342 004 240 006	3
Mine antipersonnel P4 MK1 (origine : Pakistan)	342 004 239 001	2
Mine antipersonnel PFM – 1S (origine : Russie)	342 004 240 007	156
MINES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE TOTAUX		431

Mines antipersonnel dans le « Parc Mines AP 5 000 » le 31 décembre 2009

Mines antipersonnel de conception française :..... 3 652
Mines antipersonnel d'origine étrangère :..... 365
Mines d'origine étrangère acquises pendant l'année 2009 :..... 0
TOTAL : 4 017

Ventilation arrêté au 31/12/2008	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêté au 31/12/2009	Rapport ONU arrêté au 31/12/2009
stock 8 ----- prêt 0		0	stock 8 ----- prêt 0	8
stock 6 ----- prêt 0		0	stock 6 ----- prêt 0	6
stock 3 ----- prêt 0		0	stock 3 ----- prêt 0	3
stock 2 ----- prêt 0		0	stock 2 ----- prêt 0	2
stock 156 ----- prêt 0		0	stock 156 ----- prêt 0	104
stock 423 ----- prêt 8	0	66	stock 423 ----- prêt 8	365



2-3 – Commentaires sur les mouvements des mines du «Parc Mines AP 5 000» Année 2009

2-3-1-Aucune mine antipersonnel d'origine étrangère n'a été acquise au cours de l'année 2009

2-3-2-Mouvement des mines pendant l'année 2009,

Les 8 mines AP DV fixe Mle 59, nomenclature ETBS : 342 092 268 016

et

les 8 mines PMA 2 sans allumeur, nomenclature ETBS : 342 097 059 005 en prêt au 31 décembre 2008 pour des essais industriels du système de détection des mines Franco-Allemand MMSR-SYDERA **ont été détruites le 23 juillet 2009**

15 mines AP DV Mle 59, nomenclature ETBS : 342 099 336 002 ont été détruites le 24 juin 2009 dans le cadre de l'évaluation d'un système de déminage pyrotechnique pour mines AP au profit de la Section Technique de l'Armée de Terre (STAT).

52 mines AP PFM 1S, nomenclature ETBS : 342 004 240 007

20 mines AP DV fixe Mle 59, nomenclature ETBS : 342 092 268 016

10 mines AP à effet dirigé Mle F1, nomenclature ETBS : 342 092 126 007

5 mines AP MB Mle 51/55, nomenclature ETBS : 342 093 159 005

3 mines AP Piquet DV Mle 61, nomenclature ETBS : 342 099 333 001

3 mines AP PMR4, nomenclature ETBS : 342 099 147 006

3 mines AP PMR 3, nomenclature ETBS : 342 099 147 002

ont été attribuées à l'échelon central NEDEX. **Ces mines ont été démilitarisées (parties actives détruites sur le site de Vouziers Séchault le 11 septembre 2009).** Elles seront utilisées pour l'instruction théorique et pratique des artificiers NEDEX/EOD des armées.

2-3-3-Mines détruites pendant l'année 2009,

Au cours de l'année 2009,

61 mines antipersonnel de fabrication françaises ont été détruites.

66 mines d'origine étrangère ont été détruites.

3 - Vigilance

Modification de la mine antichar MIACAH F2

La mine antichar MIACAH F2 n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Ottawa, ni dans le cadre de la loi n° 98-564 du 8 juillet 1998. Elle n'est donc pas du ressort de la CNEMA. Toutefois, depuis plusieurs années, la CNEMA a formulé ses inquiétudes et ses préoccupations sur le déclenchement de ce type de mine.

En effet à la page 26 du rapport CNEMA 2004 on peut lire au sujet de cette mine :

« ...le ministère de la Défense a apporté la réponse suivante « Cette mine antivéhicule explose du fait de la rupture d'un fil (partie intégrante de la mine) qui peut être provoquée par le contact non intentionnel d'une personne. Pour remédier à cette situation, l'état-major de l'armée de terre a lancé une étude visant à remplacer ce système de déclenchement par un système permettant d'opérer une discrimination entre les personnes et les véhicules. ... ».

Depuis cette date, le Ministère de la Défense a retiré provisoirement cette mine du service opérationnel des armées dans le but d'étudier le remplacement de la mise de feu de cette mine et s'est engagé à informer la CNEMA de l'avancement de l'étude en cours.

La lettre du Ministère de la Défense du 1er février 2010, pages 32 et 33, informe la CNEMA sur le retard subi par le programme de modification de cette mine. La CNEMA réitère sa demande d'être informée lorsque le nouveau système de mise de feu sera retenu.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR
DES ARMÉES

Paris, le - 1 FEV. 2010

N° 204 / DEP/EMA/MA/CONV/NP

Le contre-amiral Yves Joly
chef de la division maîtrise des armements

à

Monsieur le secrétaire général
de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel
(CNEMA)

- OBJET** : Rapport annuel de la CNEMA – Question de M. Rochebloine relative à la mine antichar MIACAH F2.
- RÉFÉRENCE** : Courrier de M. Rochebloine, député de la Loire, en date du 29 décembre 2009.

Suite aux questions de M. le député Rochebloine, membre de la CNEMA, à propos de la mine antichar MIACAH F2, je vous retransmets les informations dont j'avais fait état oralement lors de la réunion de la commission, le 21 janvier dernier.

Comme le souligne lui-même M. le député, la mine MI AC AH F2 est une mine antichar à action horizontale¹. À ce titre elle n'entre dans le cadre ni de la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, ni de la loi 98-564 du 8 juillet 1998. Elle n'est donc pas du ressort de la CNEMA.

Toutefois, entendant les préoccupations exprimées par cette commission sur la possibilité qu'un individu isolé déclenche l'arme, les armées ont retiré provisoirement du service opérationnel cette mine pour en modifier le système de mise de feu. Ce retrait, qui prive les armées d'une capacité anti-char importante, démontre la bonne volonté des armées. Elle est en outre la manifestation tangible de la considération portée aux avis de la CNEMA.

Comme il a déjà été expliqué à plusieurs reprises à la commission, la mine MIACAH F2 fait l'objet d'une expertise afin de mettre au point un système de déclenchement qui garantisse qu'elle ne fonctionne pas au passage d'un individu.

¹ Ce n'est pas une mine retardée. C'est un dispositif à action horizontale qui permet d'interdire le passage d'un char. Il est d'une dimension importante et ne peut en aucun cas être confondu avec une mine antipersonnel.

Ces études sont relativement complexes et d'un certain coût. Le programme subit des retards, notamment du fait de difficultés budgétaires. En conséquence, l'état-major des armées n'a pas d'information supplémentaire à fournir au titre du rapport annuel 2008/2009.

Enfin, s'agissant de la demande de monsieur Rocheblaine de voir la CNEMA recevoir une information sur la technologie de mise de feu qui sera retenue avant toute remise en service, il y sera donné suite le moment venu et dans les limites définies par les impératifs de confidentialité de la défense et les clauses contractuelles protégeant le secret industriel.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, monsieur l'ambassadeur, en l'expression de ma haute considération.



4- Recommandations

Suivi des stocks – Vigilance

La CNEMA confirme que la gestion et le volume du stock : « Parc Mines AP 5 000 » sont conformes aux obligations de la France en vertu de la Convention d'Ottawa et de la Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998.

La CNEMA a pris note du retard dans le programme de modification de la mine antichar MIACAH F2 et qu'une information sur la technologie de mise de feu lui sera donnée tout en respectant les impératifs de confidentialité de la défense et les clauses protégeant le secret industriel.

La CNEMA demande une révision des textes en ce qui concerne ses compétences afin que le suivi de la Convention d'Oslo, interdisant certaines armes à sous-munitions, puisse profiter de l'expérience acquise par la Commission dans le suivi de la Convention d'Ottawa, interdisant les mines antipersonnel.



Rapport de transparence 2009 de la France au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

ÉTAT PARTIE : FRANCE
 DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 30 avril 2009
 AUTORITÉ À CONTACTER : Ministère des Affaires étrangères
 Direction des Affaires Stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (DASSD/DT)
 Sous-direction du Désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armements classiques
 Tel. : 00 33 1 43 17 43 35 Fax. : 00 33 1 43 17 49 52

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :
 a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9.»

Note : Conformément à l'article 9, «chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle».

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la période allant du

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
<p>1/ Mesures préliminaires (pour mémoire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiative française de demander la révision du protocole II de la Convention de Genève de 1980. - Moratoire unilatéral de la France sur les exportations de mines antipersonnel. - Extension du moratoire unilatéral de la France à la production de mines antipersonnel. - Engagement de la France à réduire son stock de mines antipersonnel. - Création d'un comité interministériel restreint. 	<p>Année 1993 13 février 1993 25 septembre 1995 septembre 1996 9 décembre 1996</p>
<p>2/ Mesures législatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi d'autorisation de ratification de la Convention d'Ottawa. - Loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel ; il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. Elle prévoit également les modalités d'accueil et d'accompagnement des missions étrangères de contrôle. - Ratification par la France et dépôt des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa, auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU. 	<p>Loi 98-542 du 1^{er} juillet 1998 Loi 98-564 du 8 juillet 1998 23 juillet 1998</p>
<p>3/ Mesures d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directive du chef d'état-major des Armées relative aux mines antipersonnel. - Décret pour l'application de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1998 citée ci-dessus. - Décret instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. 	<p>12 novembre 1998 Décret 99-357 du 10 mai 1999 Décret 99-358 du 10 mai 1999</p>

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
4/ Mesures nominatives - Nomination de M. Alain Girma, ministre plénipotentiaire, au poste d'Ambassadeur itinérant chargé des questions de déminage et d'assistance aux victimes des mines antipersonnel. - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA).	Décision du MAE/ septembre 2008 Arrêté du 8 juin 1999 Arrêté du 21 octobre 2002

Formule B Stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées.»

Note : Conformément à l'article 9, «chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle».

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008
pour la période allant du

La France a détruit sa dernière mine antipersonnel opérationnelle le 20 décembre 1999. Les seules mines antipersonnel conservées en France le sont pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Elles sont mentionnées dans la formule D.

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
TOTAL	<i>Sans objet</i>		

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place.»

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008
pour la période allant du

1. - Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
<i>Sans objet</i>				



La dépollution du champ de mines se trouvant à l'intérieur du dépôt militaire français de la Doudah (République de Djibouti) a été achevée avec succès le 28 mai 2008. De novembre 2007 à mai 2008, le déminage a été effectué sur une profondeur de 50 centimètres à l'aide d'engins mécaniques.

2. - Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
<i>Sans objet</i>				

Note : D'éventuelles zones minées issues des conflits mondiaux 1914-1918 et 1939-1945, qui pourraient subsister sur le territoire français ne sont pas prises en compte dans ce rapport.

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3.»

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008
pour la période allant du

La France a détruit sa dernière mine antipersonnel opérationnelle le 20 décembre 1999. Les seules mines antipersonnel conservées en France le sont pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Elles sont mentionnées dans la formule D.

1.a. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M 55 Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	101	3 ARS 68	
		67	1 EMS 71 R	
		120	16 ARS 62	
		108	2 ARS 68	
		4	2 AMS 71 R	
		120	21 ARS 66	
		53	24 ARS 66	
		120	3 ARS 62	
		114	31 ARS 66	
		120	44 ARS 66	
		17	46 ARS 62	
		120	7 ARS 66	
	120	8 ARS 66		
	TOTAL		1184	
	Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M55 sans allumeur	1	24 ARS 66	
TOTAL		1		

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	100	1 SAE 76	- 1 mine
		10	12 SAE 80	
		120	15 SAE 80	
		120	2 SAE 78A	
		120	2 SAE 79	
		120	3 SAE 78	
		120	3 SAE 80	
		143	3 SAE 83	
		9	4 SAE 76	
		120	4 SAE 78	
		120	5 SAE 76	
	TOTAL	1102		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54	150	139 SAE 62	(vert armée) - 7 mines transférées ci-dessous
		150	151 SAE 62	
		145	16 SAE 62	
		103	36 SAE 61	
		150	55 SAE 61	
	100	57 SAE 61		
	TOTAL	798		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 sans détonateur	7	36 SAE 61	+ 7 mines voir ci dessus
	TOTAL	7		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 sans allumeur	1	36 SAE 61	(vert armée)
	TOTAL	1		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54			(sable)
150		30 SAE 62		
TOTAL	150			
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur indétectable Modèle 66	450	3 SAE 64	(vert armée)	
TOTAL	450			
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables Modèle 66	20	3 SAE 69	(vert armée)	
TOTAL	20			
TOTAL mines de conception française	3713			



Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires	
1	2	3	4	5	
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	MRUD (origine : Yougoslavie)	23	non loti	- 4 mines	
	N°4 sans allumeur (origine : Israël)	1	non loti		
	P 40 (origine : Italie)	2	non loti		
	PMA 2 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	16	non loti		
	PMA 3 (origine : Yougoslavie)	5	non loti		
	PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	33	non loti		
	PMR 4 (origine : Yougoslavie)	21	non loti		
	PRB M 409 (NR 409) (origine : Belgique)	1	non loti		
	PROM 1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	2	non loti		
	VALMARA 69 démontée sans amorçage (origine : Italie)	3	non loti		
	VAR 40 (origine : Italie)	1	non loti		
	YM 1 (origine : Iran)	3	non loti		
	PROM KD (origine : Yougoslavie)	1	non loti	- 3 mines	
	P4 MK 2 (origine : Pakistan)	3	non loti		
	P5 MK 1 (origine : Pakistan)	3	non loti		
	Z1 type Claymore (origine : Zimbabwe)	6	non loti		
	PMR 2A (origine : Ex-Yougoslavie)	124	non loti		
	YM-1B (origine : Iran)	8	non loti		
	PPMi-SR	6	non loti		
	CIL2000 sans allumeur	3	non loti		
	P4 MK1 (origine : Pakistan)	2	non loti		
	PFM-1S (origine : Russie)	156	non loti		
	PPMP2 (origine : Yougoslavie)	6	non loti		
	VS 50 sans amorçage (origine : Italie)	2	non loti		
	TOTAL mines d'origine étrangère	431			
	TOTAL GENERAL	4144			

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Organisme autorisé par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
<i>Sans objet</i>				

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Organisme autorisé par l'État partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
<i>Sans objet</i>				

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :
e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel.»

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la période allant du

Il n'y a plus de programmes en cours. Dès l'entrée en vigueur, en septembre 1995, du moratoire unilatéral d'arrêt de la production des mines antipersonnel décidé par la France, les industriels concernés ont progressivement reconverti leur outil de production, par simple souci de rentabilité. Depuis la promulgation de la loi 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel, la production en est interdite.

Formule F État des programmes de destruction des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :
f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la période allant du

1. - État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les modalités et le processus de destruction des stocks figurent dans les rapports 1999 et 2000. Depuis la promulgation de la loi 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel, la production en est interdite.

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur : Sans objet
	Les méthodes
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :
g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4.»

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la période allant du



1. - Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les détails concernant les mines détruites figurent dans les rapports 1999 et 2000.

2. - Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
		Sans objet
TOTAL		

Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage.»

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008
pour la période allant du

1. - Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

période de production : de 1951 au moratoire sur l'arrêt de la fabrication des mines antipersonnel de septembre 1995

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
Mines antipersonnel de conception française						
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M55	h = 160 mm (sans allumeur) Ø = 100 mm masse = 4 kg	Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 Détonateurs d'usage général	Tolite	410	1	Se compose d'un pot métallique qui reste fixé dans le sol et d'un projectile à enveloppe métallique qui dépose au moment du fonctionnement Couleur de fond généralement "vert armée". Les marques sont moulées dans la matière plastique et indiquent le modèle de la mine et son lotissement
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	Largeur = 160 mm hauteur = 105 mm épaisseur = 70 mm masse = 1 kg	Allumeur électronique à rupture de fil Modèle F1 ou F2 avec inflammateur témoin, inflammateur de mise de feu et accessoires, 1 détonateur pyrotechnique	Plastique	500	2	Corps en matière plastique, de section rectangulaire légèrement cintrée Couleur de fond "vert armée", marque jaune

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
Mine antipersonnel détectable à volonté Modèle 59	$\varnothing = 60$ mm $h = 32$ mm $m = 130$ gr	Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur métallique R 54 ou indétectable Modèle 56	Tétryl tolite	17 50	3	Boîte cylindrique en polythène Couleur de fond «vert armée» ou «jaune sable»
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet, piège)	Long. totale avec allumeur antipersonnel indétectable Modèle 59 : 274 mm Long. totale sans allumeur : 252 mm Long. corps de mine seul : 100 mm Long. piquet d'ancrage : 152 mm $\varnothing = 34$ mm $M = 0,115$ kg (avec allumeur) Plaque de détectabilité $\varnothing = 54$ mm	Allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (ou métallique R 54), Allumeur de piégeage à traction incorporé	Tétryl Tolite	40 20	4	Cette mine à la forme générale d'un piquet. Son aspect extérieur est identique à celui de la mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 51 (piquet) Couleur de fond «vert armée» marques en jaune



2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
Mines antipersonnel d'origine étrangère					Les caractéristiques techniques des mines antipersonnel étrangères ne sont pas répertoriées en catalogue dans les armées, les informations peuvent être recueillies sur les supports informatiques relatifs au déminage	
N°4	L = 15,2 mm l = 6,6 mm H = 5 mm M = 0,350 kg	Allumeur intégré à pression pneumatique	Tolite	180	5	Mine de forme parallépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée,
N°4 sans allumeur	L = 15,2 mm l = 6,6 mm H = 5 mm M = 0,350 kg		Tolite	180	5	Mine de forme parallépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée,
P 40	∅ = 100 mm H = 215 mm M = 2 kg	Allumeur rapporté à traction pression	Tolite + relais RDX	480	6	Enveloppe plastique, couleur sable Marquage jaune
PMA 2	∅ = 65 mm H = 62 mm M = 0,135 kg	Allumeur à pression	Tolite	100	7	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki
PMA 2 sans allumeur	∅ = 65 mm H = 62 mm M = 0,135 kg		Tolite	100	7	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki
PMA 3	∅ = 110 mm H = 39 mm M = 0,183 kg	Allumeur pression à friction	Tétryl	35	8	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune Marquage dessous en relief
PMR 3 lisse sans allumeur	∅ = 80 mm H = 163 mm M = 2,400 kg		Tolite	410	9	Enveloppe en acier Couleur du corps vert olive ou jaune
PMR 4	∅ = 76 mm H = 120 mm M = 1,750 kg	Allumeur à traction	Tolite	425	10	Enveloppe métallique Couleur du corps vert olive
PRB M 409	∅ = 82 mm H = 28 mm M = 0,183 kg	Allumeur à pression à double percussion incorporé à la mine	Trialène	80	11	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
PROM 1	∅ = 75 mm H = 163 mm M = 3,000 kg	Allumeur à traction-pression	Tolite	425	12	Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune
PROM 1 Sans allumeur	∅ = 75 mm H = 163 mm M = 3,000 kg		Tolite	425	12	Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune
Valmara 69	∅ = 130 mm H = 205 mm M = 3,700 kg	Allumeur à traction-pression	Composition B	480	13	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune
VAR 40	∅ = 78 mm H = 45 mm M = 0,105 kg	Allumeur à pression intégré	Composition B/B2	40	14	Enveloppe plastique
YM 1	∅ = 92 mm H = 45 mm (48 mm avec coiffe de sécurité) M = 0,190 kg	Allumeur à pression intégré	RDX	50	15	Enveloppe plastique
PROM KD	∅ = 85 mm H = 200 mm M = 1,300 kg	Allumeur mécanique ou électronique de type traction-pression	bille métallique	350	16	Enveloppe plastique
VS 50 sans amorçage	∅ = 90 mm H = 45 mm M = 0,185 kg	Allumeur intégré à pression pneumatique	Tolite + relais RDX	43	17	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert olive
P4 MK2	∅ = 70 mm H = 44 mm M = 0,205 kg	Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine	Tétryl	25	18	Enveloppe plastique
P5 MK1	L = 220 mm l = 40 mm H = 140 mm M = 2,6 kg	Allumeur à traction ou commande électrique	Hexogène à liant plastique ou C4	650	19	Enveloppe plastique



Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
PPM P2	∅ = 60 mm H = 140 mm M = 1,2 kg	Allumeur intégrant l'amorce percutante et le détonateur	Tolite	150	20	Enveloppe métallique Couleur du corps : vert olive
Z1 type CLAYMORE	L = 230 mm l = 40 mm H = 100 mm M = 1,7 kg	Allumeur électrique	C4, explosif concentré	700	21	Enveloppe plastique Couleur du corps : vert
PMR 2A	∅ = 66 mm H = 100 mm M = 1,7 kg	Allumeur à traction	TNT	132	22	Enveloppe métallique Couleur vert olive ou jaune
YM-1B	∅ = 81 mm H = 50 mm M = 0,192 kg	Allumeur à pression	Héxogène	50	23	Enveloppe métallique Couleur jaune
PPMi-SR	∅ = 102 mm H = 151 mm M = 3,147 kg	Allumeur pression RO-8 Allumeur traction RO-1	TNT	360	24	Enveloppe métallique de couleur du marron ou grise
CIL 2000 sans allumeur	∅ = 33,5 mm H = 105 mm L = 217 mm M = 2,600 kg		C4	400	25	Mine en matière plastique de couleur noire avec une bande peinte en jaune sur la partie haute
P4 MK1	∅ = 70 mm H = 44 mm M = 0,205 kg	Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine	Tétryl	30	26	Enveloppe plastique Enveloppe plastique
PFM-1S	∅ = 60 mm H = 120 mm L = 19 mm M = 0,070kg	Allumeur intégré à pression	Explosif liquide	35	27	Enveloppe plastique
MRUD	L = 231 mm l = 46 mm H = 89 mm M = 1,5 kg	Mise de feu (allumeur) électrique ou type UPMR2A	Plastique, explosif concentré (billes)	900	28	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par. 1 «Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.»

Note : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, «chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination».

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008
pour la période allant du

Conformément aux termes de la formule C, et abstraction faite d'éventuelles mines résiduelles des conflits de 1914-1918 et 1939-1945, il n'y a plus de zones sur le territoire français où la présence de mines soit avérée ou suspectée.

Formule J Autres questions pertinentes

Note : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques.

État partie : **France** Renseignements : 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008
pour la période allant du

ACTION CONTRE LES MINES AP

La contribution de la France en matière d'action contre les mines se concrétise par des actions de formation, de mise à disposition d'experts de sensibilisation et d'échange d'informations.

1. Échange international d'informations techniques

- Mission en février 2008 au Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) du Bénin du Centre national de déminage du déminage humanitaire (CNDH) et du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) pour le lancement de la traduction des normes internationales.
- Participation du CNDH à la réunion internationale des directeurs de programme de lutte anti-mines en Slovénie et en Croatie en avril 2008.
- Organisation de visites du centre de déminage de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers au profit de l'ambassadeur français chargé de mission pour la lutte contre les mines, du directeur et de spécialistes du CIDHG.



2. Coopération internationale au déminage / Coopération et assistance techniques internationales

- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du Centre de perfectionnement aux actions post-confluctuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin, par la mise en place en postes permanents d'un officier et d'un sous-officier spécialistes renforcés par deux sous-officiers instructeurs en déminage lors de chaque stage. Cette action est menée en continu depuis mars 2003.
- Financement de la formation de 87 stagiaires au CPADD, provenant de 13 pays africains.
- Formation d'officiers et sous-officiers qualifiés en déminage (Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Congo Br., Liban, Sénégal, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo,) à l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers .
- Mission d'expertise en Slovaquie de la division de formation au déminage de l'ESAG en vue de la création du centre d'excellence EOD (Explosive Ordnance Disposal).
- Mission d'instruction au Mali pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée malienne.
- Mission d'instruction au Liban pour la fourniture de matériel et formation de spécialistes en déminage de l'armée libanaise.
- Collaboration avec le Centre National d'Actions Anti-Mines du Sénégal (CNAMS) pendant 6 mois pour aider le Sénégal à remplir ses obligations par rapport à Ottawa.

3. Autres actions de formation ou d'information

- Participation de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers au contrôle de traduction en liaison avec le CIDHG de 9 normes internationales.
- Traduction par l'ESAG de 20 amendements de normes internationales en partenariat avec l'université d'Angers.
- Poursuite de la diffusion et de la traduction en langues étrangères d'une bande dessinée destinée à la sensibilisation au danger des mines intitulée « Mille et une mines ». Traduite en khmer, 400 exemplaires ont été envoyés au Cambodge dans le cadre de l'inauguration d'un dispensaire par l'ONG « HAMAP », traduite en arabe a été diffusée au Liban.
- Conférences de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit de lycées et universités français et lors des journées d'appel de préparation à la défense sur la garnison d'Angers.
- Mise en place par l'ESAG d'une base de donnée d'experts français de la lutte anti-mines.
- Poursuite du partenariat de l'ESAG avec l'Éducation nationale française pour la réalisation d'un kit pédagogique de sensibilisation en développant la filière du commerce équitable.
- Deux stages de formation sur logiciel IMSMA (Intelligence Management System for Mine Action) dispensés à l'ESAG au profit de personnel militaire (au titre des missions post-confluctuelles) ;
- Participation de l'ESAG à la sensibilisation sur le danger des mines auprès de l'ONG BIOFORCE ;
- Poursuite de la mise à jour et de la diffusion de la base de données « mines et sous-munitions » de l'ESAG.
- Participation d'un officier de la Direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) et du directeur des études du CPADD au 1er séminaire des acteurs africains francophones de la lutte contre les mines et restes explosifs de guerre, organisé au Bénin par le CIDH-G, octobre 2008. Diffusion de la bande dessinée « Mille et une mines » à tous les participants.
- Contribution de 60.000 euros à ICBL (Playdoyer)
- Contribution de 98.000 euros au fonctionnement de la CNEMA française (action de plaidoyer).

4. Assistance aux victimes

Versement de 577.000 euros à Handicap International pour un projet (durée prévu de 4 ans) concernant les mines et REG.

A) Acteurs gouvernementaux

• Acteurs bilatéraux

Evaluation de l'aide bilatérale de la France à la lutte contre les mines (2008-2009)

Aide apportée par le MAEE	2008	2009
DGCID/DPDEV/G		
DGM/Mission société civile	454 538	1 122 497 ⁽¹⁾
Divers (dont subventions CAB à ICBL)	69 000	40 000
DCSD	1 108 579	1 134 172
Subventions DGP au CIDHG (hors subventions CNEMA)	15 000	61 800
Fonctionnement général CNEMA	53 000	45 000
Total (hors coûts complets)	1 700 117	2 403 469
Coûts complets MAEE/CNEMA (MMCG)	470 054	389 158
Total (coûts complets) ⁽²⁾	2 170 171	2 792 627

Aide apportée par la Défense	2008	2009
Participation française au CIDHG et au CNDH	302 000	302 000
Participation française au CPADD (hors DCSD)	115 000	115 000
Coopération française avec la Slovaquie et les Emirats Arabes Unis	474 000	474 000
Fonctionnement général CNEMA	45 000	45 000
Total ⁽³⁾	936 000	936 000

Total (hors coûts complets)	2 636 117	3 339 469
TOTAL (incl. coûts complets MAEE)	3 106 171	3 728 627

(1) Ce chiffre inclut le reliquat de la ligne ONG 2009 dont l'attribution est en attente de confirmation à la date de clôture du rapport.

(2) Par coûts complets, on entend les coûts suivants imputés sur le programme 105 :

- coûts directs :
 - les rémunérations globales (charges patronales et heures supplémentaires) des agents chargés du suivi du dossier (titre 2) ;
 - la part du MAEE destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la CNEMA ;
 - le coût des missions effectuées dans le cadre de l'action contre les mines (hors budget CNEMA) ;
- coûts indirects :
 - la quote-part des rémunérations de la Direction générale de l'Administration (DGA) établie selon le pourcentage de déversements prévus au PAP 2009 et 2010 rapportée au nombre d'équivalent temps plein (ETP) de l'Administration centrale ;
 - la quote-part des frais de fonctionnement de la DGA reportée au nombre d'ETP d'Administration centrale ;
 - les frais de fonctionnement de la RP auprès de la Conférence du Désarmement à Genève rapporté au temps de travail de l'agent chargé notamment de ce dossier.

(3) Total hors coûts complets. Le déminage humanitaire n'étant pas une mission des armées, le calcul en coût complet n'a pas été jugé pertinent.



Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense (DCSD)

La **Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense** intervient de manière importante dans l'assistance à la lutte contre les mines et restes explosifs de guerre, non pas en tant que mission propre mais au titre de ses actions en faveur de la réforme des outils de défense et de sécurité et de la montée en puissance de l'architecture africaine de paix et de sécurité, selon une **approche globale sécurité-développement**.

Dans ce cadre, elle agit essentiellement dans les domaines de l'expertise et de la formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de manière plus indirecte, par la formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes.

Formation au déminage

Au titre de la coopération de sécurité et de défense, la France a financé en 2009 diverses actions de formation, notamment par le biais de l'École du Génie (EG) d'Angers et du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah, au Bénin. Elle soutient également le projet de création d'une école de déminage en Bosnie-Herzégovine. Au total, la somme consacrée par la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère des Affaires étrangères et européennes à ces actions de formation atteint un montant total cumulé de 1,134 millions €.

Formation et expertise : l'action de la DCSD et de l'EG

Ainsi, en 2009 :

- Des stagiaires venant du **Burkina Faso**, du **Cambodge**, de la **République démocratique du Congo**, du **Kirghizistan**, du **Liban**, du **Niger**, du **Pakistan**, du **Tchad**, de la **Thaïlande** et de la **Tunisie** ont été formés à l'EG, sous financement DCSD ;

A L'ÉTRANGER

- Au cours de l'année 2009, la DCSD a financé des missions ponctuelles de formation au profit de la **Bosnie-Herzégovine**, du **Liban** et de la **Slovaquie**, réalisées par des experts mis à disposition par l'EG ou les unités de l'arme du Génie ;

- Au Bénin, la France apporte son soutien au Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD), situé à Ouidah. Un officier coopérant (directeur des études du CPADD) et un sous-officier coopérant (expert en déminage et dépollution) sont présents pour encadrer et aider au bon fonctionnement du centre. En outre, des experts français interviennent régulièrement en tant qu'instructeurs lors des sessions de formation. L'école du Génie d'Angers envoie ainsi deux instructeurs spécialisés six mois par an. La France participe également financièrement aux frais de transport et de formation des stagiaires formés au CPADD venant de différents pays (**Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Tchad, Togo**). Le centre accueille aussi

quelques stagiaires envoyés par des ONG (Cleared Ground Demining/Guinée Bissau, HI Belgique / RDC, HI France / Sénégal, HAMAP France). Enfin, la France fournit du matériel pédagogique et contribue aux travaux d'entretien et d'extension du centre. Au total, le soutien financier de la France au CPADD représente une somme globale de 651 506 €.

Assistance aux victimes

- **Afrique** : la DCSD soutien 3 Ecoles nationales à vocation régionale (ENVR) en Afrique dispensant des **formations médicales au profit des médecins et infirmiers militaires** de nombreux pays africains : l'Ecole du Service de Santé des Armées de Lomé (ESSAL) au **Togo**, l'Ecole d'application du service de santé militaire (EASSM) de Libreville au **Gabon** et l'Ecole des Personnels Paramédicaux des Armées de Niamey (EPPAN) au Niger. Les médecins et infirmiers militaires formés dans ces écoles sont susceptibles de participer, dans leur pays ou dans des opérations d'assistance ou de maintien de la paix, à des missions d'assistance aux victimes des mines et restes explosifs de guerre.

Financements consacrés par la France (DCSD) à l'action contre les mines pour l'année 2009								
Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détails des activités		Transport	Montant versé par activité (en euros)	Montant total	
Formation	DCSD	Bénin	Présence de deux coopérants français (directeur des études et expert en déminage et dépollution)				320 000 €	
			Participation aux frais d'équipements d'instruction				185 122 €	
			Missions de 7 experts français dans le pays (appui à la formation au déminage CPADD)	MCD			46 870 €	
			21 stagiaires formés au CPADD du Bénin		0	16 240 €	16 240 €	
		Bosnie	Présence d'un officier coopérant, chef de projet ENVR école déminage					160 000 €
			Missions de 4 experts français dans le pays (formation Minex 1)	MCD				5 964 €
		Brésil	2 stagiaires formés au CPADD (futurs instructeurs)					non financé par DCSD



Financements consacrés par la France (DCSD) à l'action contre les mines pour l'année 2009

Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détails des activités		Transport	Montant versé par activité (en euros)	Montant total
Formation	DCSD	Burkina Faso	1 Stagiaire formé à l'Ecole du Génie (EG) d'Angers	DA	907	27 240 €	28 147 €
			5 Stagiaires formés au CPADD du Bénin		2657	4 655 €	7 312 €
		Burundi	3 Stagiaires formés au CPADD du Bénin		4113	2 923 €	7 036 €
		Cambodge	1 Stagiaire formé à l'EG d'Angers	Minex EM	750	950 €	1 700 €
		Cameroun	4 stagiaires formés au CPADD du Bénin		1773	3 897 €	5 670 €
		République Centrafricaine	2 stagiaires formés au CPADD du Bénin		1894	1 949 €	3 843 €
		République démocratique du Congo	1 Stagiaire formé à l'EG d'Angers	DA	1110	27 240 €	28 350 €
			10 stagiaires formés au CPADD du Bénin		3529	3 464 €	6 993 €
		Gabon	2 stagiaires formés au CPADD du Bénin		1220	2 165 €	3 385 €
		Guinée Bissau	1 stagiaire formé au CPADD du Bénin				non financé par DCSD
		Guinée Equatoriale	1 stagiaire formé au CPADD du Bénin		2118	1 516 €	3 634 €
		Kirghizistan	1 Stagiaire formé à l'EG d'Angers		469	1 191 €	1 660 €
		Liban	3 Stagiaires formés à l'EG d'Angers	2 MINEX2 1 MINEX3	1653	5 188 €	6 841 €
Missions de 3 experts français dans le pays (formation Minex 2)	MCD				14 270 €		
Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)					25 000 €		

Financements consacrés par la France (DCSD) à l'action contre les mines pour l'année 2009								
Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détails des activités		Transport	Montant versé par activité (en euros)	Montant total	
Formation	DCSD	Mali	5 stagiaires formés au CPADD du Bénin		2204	3 681 €	5 885 €	
		Mauritanie	4 stagiaires formés au CPADD du Bénin		896	1 191 €	2 087 €	
		Niger	2 Stagiaires formés à l'EG d'Angers	DA	1226	54 480 €	55 706 €	
			6 stagiaires formés au CPADD du Bénin		456	4 330 €	4 786 €	
		Nigeria	1 stagiaire formé au CPADD du Bénin		207	1 191 €	1 398 €	
		ONG	12 stagiaires formés au CPADD du Bénin (Cleared Ground Demining/Guinée Bissau - HI Belgique / RDC - HI France / Sénégal - HAMAP France - DIGGER Suisse)					non financé par DCSD
		Pakistan	10 stagiaires formés à l'EG d'Angers	carte	7210	11 640 €	18 850 €	
		Sénégal	10 stagiaires formés au CPADD du Bénin		5197	5 258 €	10 455 €	
		Slovaquie	Visites de 11 experts dans le pays (formations EOD 3 + Minex1)	MCD				60 168 €
		Tchad	1 Stagiaire formé à l'EG d'Angers	DA	1010	27 240 €	28 250 €	
			8 stagiaires formés au CPADD du Bénin		9895	5 413 €	15 308 €	
		Thaïlande	1 Stagiaire formé à l'EG d'Angers	DA	1010	27 240 €	28 250 €	
		Togo	6 stagiaires formés au CPADD du Bénin		69	5 413 €	5 482 €	
Tunisie	1 Stagiaire formé à l'EG d'Angers	DA	528	18 982 €	19 510 €			
	Bilan DCSD		103 stagiaires formés au CPADD et 22 stagiaires formés à l'EG				1 134 172 €	



- Lettre de mission de l'Ambassadeur chargé de l'action contre les mines et autres restes explosifs de guerre, Secrétaire général de la CNEMA

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

La Réunion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

14 DEC. 03 006485 - A

Cher Monsieur l'Ambassadeur,

La France attache la plus grande importance à l'action contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Elle le démontre par son engagement constant dans ce domaine.

La convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, pour laquelle je me suis personnellement engagé, devrait entrer en vigueur en 2010. Elle obéit à la même logique que la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Aussi, afin de traiter ensemble ces deux questions et d'améliorer la visibilité ainsi que la cohérence de notre politique, dans un contexte budgétaire contraint, j'ai décidé de vous confier la mission d'être l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines et autres restes explosifs de guerre.

Vous animerez le dispositif interne d'action contre les mines et autres restes explosifs de guerre, incluant notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre.

A ce titre, vous présiderez un comité de pilotage chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action contre les mines et autres restes explosifs de guerre, en cohérence avec les orientations de la Commission européenne et en liaison avec la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA).

Monsieur Alain GIRMA
Ambassadeur chargé de l'action contre
les mines et autres restes explosifs de guerre

Alain

Vous assurerez le secrétariat général de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

Vous suivrez sur le plan international l'application des textes qui fondent votre mission et leur évolution, sous le pilotage de la direction générale des affaires politiques et de sécurité, en liaison étroite avec notre représentation à la Conférence du désarmement à Genève et en concertation avec les autres ministères concernés.

Pour le bon accomplissement de votre mission, vous ferez appel, en tant que de besoin, aux autres directions du ministère des Affaires étrangères et européennes concernées par les mines, armes à sous-munitions et restes explosifs de guerre et, pour tout ce qui touche notamment aux questions de coopération internationale et d'aide au développement, à celles de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Vous veillerez à entretenir un dialogue étroit avec l'Agence française de développement, les opérateurs, et les diverses instances multilatérales compétentes, à Genève, Bruxelles et ailleurs.

Vous serez rattaché, sur le plan fonctionnel, à la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement.

Vous disposerez, pour le fonctionnement de la CNEMA, d'un budget alimenté à parts égales par le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de la Défense, conformément à la décision prise lors de la réunion interministérielle du 28 avril 1999.

Vous entretiendrez un dialogue confiant et régulier avec les parlementaires qui suivent cette question et avec les ONG spécialisées. Les moyens que nous consacrons à la lutte contre ces fléaux doivent être à la mesure de notre engagement politique. Je compte sur vous pour mobiliser ce ministère afin que ceci ne soit plus perdu de vue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bernard KOUCHNER



• Acteurs multilatéraux

• Union Européenne

10 Questions souvent posées par l'action de l'Union Européenne contre les mines :

1 Quelle est la position de la Commission européenne sur le Traité de bannissement des mines (Convention d'Ottawa) ?

La Commission européenne (CE) n'est pas un État parti au Traité sur le bannissement des mines. Elle a un statut d'observateur. Depuis le début des années 90 et l'entrée en vigueur du Traité, la CE a entrepris des actions pour atténuer l'impact des mines dans les pays affectés et sur leurs populations. La CE est ainsi un donateur majeur dans la lutte contre les mines antipersonnel.

Durant la période 2002-2009, l'Union européenne a engagé €1,8 milliard en soutien de la Convention d'Ottawa. Depuis 1992, la Commission européenne quant à elle a contribué à hauteur de **€500 millions** – dont plus de **€300 millions** ont été alloués pour **soutenir l'objectif fixé par la convention d'Ottawa** d'un monde sans mines. Ces dernières années, la contribution de la CE a atteint €33 millions en 2007, €22 millions en 2008 et €55 millions en 2009 (chiffre provisoire pour 2009 car certains projets sont encore en phase préparatoire).

2 Y a-t-il un budget spécial pour les actions contre les mines ? Comment les fonds sont-ils gérés ?

Jusqu'en 2007, les actions en matière de lutte contre les mines étaient financées par une ligne budgétaire spécifique (1/3 du montant total) et par les instruments géographiques et d'aide humanitaire (2/3 du montant total). Conformément aux recommandations sur l'efficacité de l'aide approuvées par la communauté internationale, la CE a entrepris en 2007 une réforme majeure de ses instruments d'aide extérieure. Dans ce contexte, la ligne budgétaire spécifique sur les mines antipersonnel a été supprimée.

Les programmes en matière de lutte contre les mines sont désormais intégrés aux **instruments financiers existants** : les instruments **géographiques** (Instrument de Coopération au Développement, Fond européen de Développement, Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat, Instrument de Pré-Accession), l'Instrument **d'aide humanitaire** et les instruments **thématiques** (par exemple l'Instrument de Stabilité) selon les termes de leur mandat.

Au total, les instruments géographiques constituent la principale source de financement de la CE dans les pays affectés. L'aide humanitaire constitue une autre source importante à laquelle il est possible de faire recours, comme cela a pu être le cas en Géorgie, au Népal, au Sri Lanka ou au Soudan. Les mesures d'assistance exceptionnelles de l'Instrument de Stabilité ont également permis à la CE de soutenir des projets concrets, par exemple en Bosnie-Herzégovine ou dans les Territoires occupés palestiniens.

3 Quelle est la stratégie actuelle pour les actions en matière de lutte contre les mines ?

Durant la période 2002-2007, les projets en matière de lutte contre les mines étaient soutenus par deux stratégies spécifiques et leurs programmes de mise en oeuvre. A la suite des changements apportés à l'architecture d'aide extérieure, une nouvelle approche a été adoptée. Le résultat est un document de travail des services de la CE intitulé « **Lignes directrices concernant l'action communautaire en matière de lutte contre les mines 2008-2013** » qui se fonde sur les expériences passées et les leçons à en tirer.

L'objectif principal de ces lignes directrices est d'orienter le travail des programmeurs à Bruxelles et dans les délégations de la CE pour garantir une prise en compte des projets de lutte contre les mines dans les stratégies de coopération avec les pays affectés. Elles visent également à encourager les **synergies entre sécurité et développement** et à promouvoir **les principes d'appropriation et de partenariat**, conformément aux objectifs d'efficacité de l'aide et de cohérence des politiques de développement.

Ce document pourrait également se révéler utile pour les pays affectés et les parties prenantes qui désireraient avoir des informations sur la politique de la CE en matière de lutte contre les mines.

4 Comment faire une demande pour bénéficier d'une assistance financière de la CE ?

Les pays ayant besoin d'assistance doivent **identifier la lutte contre les mines comme priorité** dans le cadre des documents de stratégie pays et des programmes nationaux indicatifs qui sont préparés par la CE en étroite consultation avec les pays bénéficiaires. C'est donc aux pays bénéficiaires eux-mêmes de décider quel degré d'importance ils accordent à la problématique des mines dans leur liste de priorités.

Les demandes d'assistance en matière de lutte contre les mines doivent être **adressées par les autorités nationales désignées du pays bénéficiaire** qui sont en droit de discuter avec la CE. Ces représentants peuvent varier selon les pays. Il s'agit par exemple de l'Officier National Autorisé pour les pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique tandis que pour beaucoup d'autres pays cette responsabilité relève du Ministère des Affaires Etrangères. Cette information peut être vérifiée auprès des délégations de la CE.

5 Y a-t-il un degré de conditionnalité ? Quels sont les critères de sélection ?

L'appropriation locale est un principe fondamental de la politique de coopération et de développement de la CE. La priorité est donc donnée aux pays qui ont un plan d'action national structuré et un centre d'action de lutte contre les mines. Une estimation des besoins en matière de lutte contre les mines dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté constitue un atout. Toutefois, ces principes ne s'appliquent pas automatiquement dans le cas d'un projet en réponse à une situation humanitaire.



6 Quels sont les principaux domaines d'action de la CE en matière de lutte contre les mines ?

Les **principaux domaines d'action** sont les suivants : déminage, destruction des stocks, assistance aux victimes, réhabilitation et réintégration, sensibilisation et éducation sur les risques. De plus, l'UE promeut **l'universalisation de la convention d'Ottawa** dans ses contacts bilatéraux et dans les forums internationaux.

7 Comment les projets sont-ils identifiés ?

Après que les priorités des pays partenaires aient été incluses dans le document de stratégie pays et le programme national indicatif, l'identification des projets se fait au cas par cas. Ils peuvent être soit **exclusivement consacrés à la lutte contre les mines** (destruction de mines...), soit faire partie de **programmes de développement plus larges** (développement rural, transport, éducation ou santé).

8 Y a-t-il une attention particulière donnée à l'assistance aux victimes ?

L'assistance aux victimes, la réhabilitation et la réintégration sont des **composantes essentielles de la réponse de la CE** au problème des mines. Les actions d'assistance aux victimes sont financées par l'instrument d'aide humanitaire ou sont intégrées dans des projets de développement plus larges comprenant des activités de renforcement des capacités locales.

En outre, de 2000 à 2009, la CE a soutenu 280 projets concrets dans plus de 69 pays en soutien à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées à hauteur de €145 millions.

9 Qu'en est-il de la Convention sur les armes à sous-munitions ?

Les armes à sous-munitions et les restes d'explosifs de guerre font partie de la politique de la CE en matière de lutte contre les mines. Les lignes directrices et les principes énoncés précédemment s'appliquent pleinement. En outre, **la CE soutient l'entrée en vigueur de la Convention d'Oslo** sur les armes à sous-munitions.

10 Qui contacter ?

Pour un suivi efficace des demandes d'assistance, il est recommandé de contacter la **Délégation de la CE dans un pays déterminé**. Pour plus d'informations, vous êtes aussi invités à contacter **le siège de CE à Bruxelles et de visiter le site web: http://ec.europa.eu/external_relations/anti_landmines/index_en.htm**

Novembre 2009

Publié à l'occasion du Sommet de Cartagena pour un monde sans mines



Bilan de la Commission européenne en matière de lutte contre les mines (2002-2009)

Ce document, disponible uniquement en anglais, peut être consulté sur le site de la Commission européenne, au lien suivant : http://ec.europa.eu/external_relations/anti_landmines/index_en.htm

B) Acteurs non-gouvernementaux

Handicap International Actions 2009

Handicap International est une association de solidarité internationale fondée en 1982, spécialisée dans le handicap. Elle intervient dans une soixantaine de pays dans le monde grâce à la générosité du grand public et aux financements de bailleurs de fonds privés et publics. Elle fait partie d'un réseau composé de sept sections internationales et s'appuie, en France, sur une trentaine d'antennes régionales et plusieurs milliers de bénévoles.

À travers ses projets et son action politique, Handicap International œuvre et milite pour la restauration des capacités d'agir des personnes en situation de handicap, quelles que soient la nature et la cause de celui-ci. Ainsi, et au-delà des actions mises en place dans les situations de crise, Handicap International intervient dans quatre domaines : la santé et la réadaptation, l'insertion sociale et économique, les droits des personnes handicapées, l'action anti-mines. Les actions mises en œuvre par l'association s'inscrivent dans une perspective de renforcement des capacités et des initiatives locales.

Avec cinq autres ONG, Handicap International a fondé en 1992 la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), réseau de près de 1400 associations dans le monde, lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1997. Handicap International est encore aujourd'hui membre du comité de coordination d'ICBL qui définit ses grands axes d'actions : combat pour l'universalisation et l'application de la Convention d'Ottawa, augmentation de la contribution des États à l'action contre les mines, reconnaissance du droit des victimes à une véritable réparation. Handicap International est également membre fondateur et membre du comité de pilotage de la Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC), et a co-présidé cette coalition en 2009.

En France, Handicap International est membre de la CNEMA. Elle participe chaque année aux rencontres internationales relatives aux mines, encourage les États non parties à rejoindre le traité d'interdiction des mines antipersonnel et incite la France à une plus grande implication dans l'action contre les mines et l'assistance aux victimes.

Actions d'Handicap International contre les mines :

Handicap International mène de nombreux programmes à travers le monde pour lutter contre les mines, que ce soit en matière de déminage, d'éducation aux risques des mines et autres restes explosifs de guerre, d'assistance aux victimes ou de plaidoyer pour l'universalisation de la Convention et sa mise en œuvre, ce qu'illustre la présentation de quelques-uns de ses projets ci-après. En 2009, les seuls projets de déminage et d'éducation aux risques des mines ont représenté un budget de 3 à 4 millions d'euros.



1) Déminage

En 2009, HI a conduit des opérations de déminage ou de dépollution dans les pays suivants : Mozambique, Bosnie, Liban, Sénégal, Laos, RDC.

SÉNÉGAL (Casamance)

Handicap International est actif dans le domaine de l'action antimine au Sénégal depuis 1998. Les opérations de déminage humanitaire n'ont cependant pu commencer qu'en février 2008 avec le retour d'une relative stabilité dans la région. Par conséquent, jusqu'en 2006, les activités de HI dans la région se sont limitées aux activités d'assistance aux victimes et d'éducation aux risques.

En 1998 – 1999, HI conduit une première enquête sur le nombre de victimes de mines dans le pays qui identifie plus de 700 victimes. Les activités d'éducation au risque menées par HI pendant sept ans (1999-2006) vont permettre de contribuer à la diminution du nombre d'accidents.

Les opérations de déminage humanitaire apparaissent dès lors comme étant cruciales pour la relance des activités socio-économiques de la région et le retour sécurisé des populations déplacées ou réfugiées dans les pays frontaliers.

Afin d'obtenir une estimation de la nature et de l'étendue de la contamination, HI lance, en collaboration avec l'État sénégalais, une étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMIC) en 2004-2005. L'enquête permet d'enquêter dans 251 villages dont 93 sont identifiés comme impactés par les mines et/ou restes explosifs de guerre.

En 2006, la création du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) montre la volonté de l'État sénégalais dans le domaine de l'action antimines. Une première équipe de démineurs civils sénégalais (comprenant deux femmes) est formée et équipée par HI en 2007. Les premières opérations de déminage démarrent en février 2008 dans les localités périphériques de Ziguinchor. Il s'agit d'un projet pilote de déminage humanitaire qui sera suivi par des opérations dans des localités plus éloignées de Ziguinchor à partir de 2009. En octobre 2009, une deuxième équipe de déminage humanitaire est formée par HI. Les deux équipes sont aujourd'hui déployées sur le terrain et huit sites ont déjà fait l'objet d'actions de dépollution.

Le Sénégal a obtenu une extension de sept ans pour remplir ses objectifs en lien avec l'article 7 de la Convention d'Ottawa fixant le délai à 2016. En décembre 2009, le PNUD a lancé un appel d'offres pour des activités de déminage humanitaire d'envergure en Casamance auquel HI a répondu. Les résultats de cet appel d'offres seront certainement publiés dans le courant du premier trimestre 2010. Des perspectives d'accélération du processus de déminage humanitaire sont donc à envisager.

LIBAN

La présence historique de HI au Liban, établie en 1995, a été renforcée par un volet de dépollution des bombes à sous-munitions (BASM) suite au conflit Liban-Israël de 2006. Travaillant dans le sud du pays en collaboration avec le Lebanon Mine Action Centre (LMAC) et les Nations Unies, HI a recruté et formé trois équipes d'opérateurs libanais capables de travailler à la dépollution des terres suite aux bombardements. En un an, les équipes HI ont nettoyé et rendu aux utilisateurs originaux plus d'un million de mètres carrés, souvent des terres à haute productivité agricole.

Au terme de notre action dans le sud du pays, HI a commencé une nouvelle opération dans le nord du pays. Là, suite aux combats entre les Forces Armées Libanaises et un groupe islamiste armé dans l'enceinte du camp de réfugiés palestiniens de Nahr Al Bared, HI s'est vu confier la tâche de veiller sur la sécurité du travail de déblaiement et de la dépollution des décombres de cette zone urbaine de plus de 3 km carrés.

Une fois de plus, nous avons monté et formé quatre équipes de dépollution, hommes et femmes recrutés localement, pour effectuer le projet. Les problèmes posés par la dépollution dans ces conditions sont différents de ceux normalement rencontrés sur un site de déminage ou de dépollution de champ de bataille (Battle Area Clearance). Il était estimé que plus de 500,000 mètres cubes de terre et de décombres étaient en attente de dépollution. Ces restes de ciment et de fer cachent non seulement un grand nombre mais aussi une grande variété d'engins explosifs – des cartouches d'armes légères aux bombes de quelques centaines de kilos, en passant par tout l'arsenal militaire imaginable (roquettes, obus de mortiers, mines, objets piégés, etc...) - dans un état très dégradé et dangereux, mais aussi des dépouilles humaines qui demandent à chaque découverte une approche aussi minutieuse que respectueuse.

De plus, le travail effectué a nécessité une étroite collaboration avec des sociétés privées responsables des machines et camions utilisés pour la remise en état du terrain, avant le démarrage de la reconstruction des foyers des 30.000 personnes ayant fui le conflit. Non-spécialistes dans la dépollution et le déminage et avec une appréciation inadéquate des dangers du travail qu'elles effectuent, ces sociétés se sont davantage pliées aux exigences commerciales que sécuritaires, ce qui a rendu la sécurité du site et du personnel parfois difficile à garantir.

La fin de ce chantier, très exigeant en termes de sécurité et extrêmement intéressant sur le plan technique, est anticipée pour février ou mars 2010. Au dernier décompte, 12.285 engins non explosés (parmi lesquels 72 étaient piégés) ont été neutralisés par les équipes de Handicap International et 11 corps ont pu retrouver une sépulture décente. Nous sommes heureux que ce chantier complexe se soit jusqu'à présent déroulé sans accident ou blessure majeure des démineurs de HI ou des ouvriers des sociétés privées.

Cette opération est financée par l'UNRWA. HI est particulièrement reconnaissant envers l'Armée Libanaise et le LMAC pour leur rôle essentiel de coordination, de contrôle de qualité, et de sécurisation du site durant toute la période du projet.

Handicap international Belgique a également conduit des programmes de déminage au Laos.

2) Education aux risques des mines

En 2009, HI a conduit des programmes d'éducation aux risques des mines dans les pays suivants : Algérie, Afghanistan, Bosnie, Irak du Nord, Liban, Sénégal, Somaliland – Puntland, Sud Soudan, Ouganda.

ALGERIE

Le gouvernement algérien et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont conclu, en décembre 2006, un accord au titre de la coopération et de l'assistance internationale prévue dans la Convention d'Ottawa, pour appuyer et renforcer les activités du gouvernement dans le domaine de l'action contre les mines. En attendant d'éliminer radicalement la menace par les travaux de déminage humanitaire menés actuellement par l'Armée algérienne,



la mise en place d'un programme d'éducation au danger des mines est apparue comme un corollaire indispensable. En septembre 2007, Handicap International a été chargé par le PNUD de réaliser une étude sur « Les besoins de sensibilisation pour la prévention des accidents par mines antipersonnel », préalable indispensable à la mise en place d'un éventuel programme de sensibilisation. L'étude a montré la nécessité de mettre en place un programme d'éducation au danger des mines afin de sensibiliser les populations à risque et les inciter à adopter des comportements adaptés mais aussi de soutenir et renforcer les associations d'assistance aux victimes de mines.

La présentation officielle du projet a eu lieu le 25 avril 2009. Cette présentation a été l'occasion d'organiser un suivi conjoint du projet par le comité d'instruction du gouvernement sur les deux aspects éducation aux risques des mines (qui est une priorité pour le gouvernement algérien et les associations) et l'assistance aux victimes. Ainsi, après validation par un comité interministériel et confirmation de son soutien, à mi-2009, HI a commencé un double projet de soutien pour le gouvernement algérien dans les domaines d'assistance aux victimes et d'éducation aux risques des mines, le projet «Soutien aux acteurs institutionnels et associatifs dans la mise en place d'un programme d'éducation et de sensibilisation aux risques de mines antipersonnel et de réponse adéquate aux besoins en matière d'assistance aux victimes ».

Le projet se concentre sur le soutien et la formation des acteurs locaux pour la mise en œuvre des activités. HI fournit l'expertise technique requise pour assurer le renforcement des capacités et est principalement responsable de la coordination, de la planification, et de la gestion globale des activités du projet. HI a également la charge de la préparation des rapports, de la compatibilité, du suivi et de l'évaluation du projet conformément aux procédures et aux règles en usage. De plus, elle supervise la mise en œuvre des activités des associations afin d'assurer une utilisation efficace des ressources. Les zones prioritaires des interventions par les associations partenaires et acteurs gouvernementaux sont trouvés dans deux régions et dans trois wilayas de chaque région :

- Région Est : El Tarf 36, Souk-Ahras 41 et Tebessa 12.
- Région Ouest : Tlemcen 13, Nâama 45 et Bechar 08

Les activités du projet sont planifiées sur un calendrier de quatre ans.

PAKISTAN

L'objectif primaire de l'éducation aux risques des mines dans une situation d'urgence est de donner clairement les mises en garde sur le risque des explosifs à un maximum de personnes afin d'améliorer leur sensibilisation au danger et de leur expliquer les gestes essentiels pour minimiser le risque. L'expérience montre que le risque de blessures par mines et autres engins explosifs est maximal dans la période qui suit immédiatement le conflit. Ceci rend encore plus importante la mise en œuvre immédiate d'activités de sensibilisation afin de réduire les accidents et les nouvelles victimes.

En 2009, HI a réagi avec la mise en place en urgence d'un projet de services pour les personnes déplacées dans le conflit entre l'armée pakistanaise et les militants talibans dans le Nord-Ouest de Pakistan, une population estimée à 1,5 millions de personnes qui ont trouvé refuge dans les camps ou dans les maisons des communautés d'accueil. Suivant son approche intégrée, HI a envisagé l'éducation aux risques des mines d'urgence en réaction à la probable

présence de restes d'engins explosifs sur le terrain. Il a donc été estimé prudent d'intervenir et prévenir ces populations de ce risque. Si le nombre exact de victimes de mines au Pakistan n'est pas connu, le rapport de l'Observatoire des Mines a dénombré pas moins de 89 personnes tuées et 182 blessées pour la seule année 2007. Plus de 65% de ces victimes étaient des civils. De plus, les longs trajets et les conditions de voyage difficiles sont autant de facteurs de risque pour les populations en mouvement et déplacés après un conflit.

Mi-2009, le projet d'éducation aux risques des mines lancé en urgence par HI au Pakistan était lancé en partenariat avec SPADO, une organisation locale membre d'ICBL. SPADO a fourni le personnel et a pris en charge le renforcement des capacités de la société civile afin de réagir à ce problème. Pour sa part, HI a contribué la formation du personnel sur l'éducation aux risques des mines, a aidé au développement des outils de communication, et a développé d'autres outils de formation afin de contribuer à la pérennité de l'action. Sur place, HI a pu rapidement identifier plusieurs réseaux d'associations locales prêts à contribuer et à participer à l'action, et capables d'aller dans des zones où les organisations internationales n'ont pas la possibilité d'entrer. Financée par l'UNICEF et par les contributions privées dans un premier temps, cette action est destinée à être poursuivie si les moyens nécessaires pour la soutenir sont identifiés.

Handicap International Belgique a également conduit des programmes d'éducation aux risques des mines en Angola, au Cambodge et en République Démocratique du Congo.

3) Assistance aux victimes

Handicap International développe des programmes d'assistance aux victimes dans de nombreux pays affectés par les mines et/ou les sous-munitions, et selon plusieurs axes d'intervention.

Accès aux services de santé :

En Afghanistan (diffusion de l'enquête nationale sur le handicap, suivi personnes blessées/handicapées, distribution de matériel, diffusion des messages de prévention du handicap), au Népal (chirurgie reconstructive), au Cambodge (dans le cadre d'un programme national, formation auprès des centres de santé et du personnel hospitalier pour la détection précoce et la prise en charge précoce du handicap, développement des liens entre les communautés et les référents hospitaliers travaillant auprès des enfants), en Albanie, en Bosnie, en Serbie (soutien à l'accès aux services de santé), en Irak (formation des équipes chirurgicales en partenariat avec MSF), au Nicaragua, en Colombie (formation du personnel de santé à la prévention précoce du handicap, soins et suivi des personnes blessées et handicapées, diffusion des messages de prévention du handicap), au Sénégal (soins médicaux et aide à la mobilité pour les enfants), en République Démocratique du Congo – Sud Kivu (diffusion des messages de prévention du handicap, développement des liens entre les communautés et les référents hospitaliers travaillant auprès des enfants), en Ethiopie, au Sud-Soudan (formation du personnel de santé et des étudiants infirmiers pour la prévention précoce du handicap, premiers soins et rôle de référent pour le suivi des personnes blessées et handicapées, distribution de matériel, diffusion des messages de prévention du handicap), au Mozambique.



Réadaptation physique

En Afghanistan (soutien aux centres de réadaptation de Kaboul, Herat et Kandahar, réadaptation de base, formation des représentants des communautés à la réadaptation de base, évaluation, renvoi vers et suivi de l'accès aux services de réadaptation, soutien au cursus national de physiothérapie), au Népal (accès aux services de réadaptation), au Cambodge (soutien à la réadaptation dans les provinces de Kompong Cham, Takeo et Siem Reap), en Thaïlande (soutien à la production de prothèses et orthèses et aux centres de réadaptation dans les camps de réfugiés birmans), en Albanie (soutien à la formation à la réadaptation physique), en Irak (assistance aux personnes blessées et handicapées et à leurs familles au Nord et au centre du pays, besoins de base, distribution de matériel pour la mobilité, renvoi vers les centres de réadaptation), au Salvador (soutien à la formation à la réadaptation physique en partenariat avec l'université Don Bosco), au Nicaragua (soutien aux projets de réadaptation), au Sénégal (soutien ad-hoc aux équipes mobiles du centre de réadaptation de Ziguinchor), au Burundi (soutien à 12 centres de réadaptation), au Kenya (réadaptation à base communautaire dans le camp de réfugiés de Dadaab), en République Démocratique du Congo (formation des représentants des communautés à la prévention du handicap, réadaptation au Nord Kivu), en Ethiopie (soutien aux centres de réadaptation), au Nord Soudan (soutien aux centres de réadaptation), au Somaliland (renforcement des services de réadaptation), au Mozambique (soutien à l'équipement des centres de réadaptation), en Sierra-Leone (soutien aux centres de réadaptation de Freetown, Bo, Koidou, réadaptation à base communautaire, évaluation, renvoi vers et suivi de l'accès aux services de réadaptation).

Réinsertion (sports, éducation inclusive, travail social, accessibilité, revenus et réinsertion économique)

En Afghanistan (évaluation, renvoi vers et suivi de l'accès aux services sociaux, formation de compétences, génération de revenus et emploi, conseil, centres de ressources sur le handicap, activités inclusives de culture, sport et loisirs), au Népal (inclusion des personnes en situation de handicap), au Cambodge (projets sportifs locaux, éducation inclusive, soutien social et économique aux personnes handicapées - Kampong Cham- identification des personnes handicapées et soutien à leurs projets ou orientation -, projets de subsistance et de génération de revenus, réadaptation à base communautaire dont travail avec les personnes handicapées, leurs familles, les pouvoirs publics et les services), en Thaïlande (soutien aux projets d'accessibilité, soutien aux services pour promouvoir un meilleur accès pour les personnes handicapées, centre d'information sur le handicap), en Bosnie (soutien technique au développement de services alternatifs pour les personnes handicapées, composante inclusion et assistance aux victimes dans le programmes « Action contre les mines et développement »), en Macédoine (appui aux politiques de réadaptation et formation de professionnels, formation en orthèse et prothèse), en Jordanie (soutien aux organisations locales de personnes handicapées pour l'accès à l'emploi et à l'éducation notamment universitaire), au Nicaragua (éducation inclusive), au Sénégal (éducation inclusive : soutien aux enfants pour l'intégration dans des écoles classiques, formation des professeurs, sensibilisation, réinsertion sociale et soutien psychologique : création de deux réseaux de soutien aux victimes de mines et de conflits souffrant de traumatismes psychologiques, sports pour les enfants handicapés), en République Démocratique du Congo (Sud Kivu), en Ethiopie (développement des services de réadaptation à Jijiga, projets d'accessibilité), au Mozambique (réinsertion sociale et participation active des personnes handicapées, sport inclusif pour les personnes handicapées).

Droits, politiques et plaidoyer

En Afghanistan (sensibilisation des communautés, sensibilisation sur le handicap et la Convention sur les droits des personnes handicapées auprès de la société civile, coordination nationale du plaidoyer sur le handicap, développement des capacités des ONG locales, développement et soutien aux réseaux d'organisations locales de personnes handicapées), au Cambodge (soutien aux organisations locales de personnes handicapées pour les activités de sensibilisation, développement des capacités sur la Convention sur les droits des personnes handicapées, soutien pour l'intégration des questions de handicap dans les politiques de développement, membre du conseil national sur le handicap), en Thaïlande (recherche sur l'assistance aux victimes, sensibilisation au niveau national et régional, plaidoyer sur mines et sous-munitions, sensibilisation sur la Convention sur les droits des personnes handicapées, soutien aux autres organisations pour une approche transversale de la question du handicap et l'accès aux services dans les camps de réfugiés), en Jordanie (renforcement des associations de personnes handicapées), en Palestine (renforcement des acteurs locaux du handicap), en Albanie, au Kosovo et en Serbie (projet SHARE SEE : sensibilisation au handicap, soutien aux organisations locales de personnes handicapées, promotion de la mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes handicapées), en Bosnie (projet SHARE SEE, observatoire du handicap et publications sur le handicap, développement des capacités sur le handicap des institutions, organisations de personnes handicapées, universités), en Irak (soutien à des organisations de personnes handicapées), en Jordanie (sensibilisation sur le handicap, publications sur la Convention sur les droits des personnes handicapées, soutien aux organisations locales de personnes handicapées sur le plaidoyer et les droits), au Nicaragua (sensibilisation sur le handicap, soutien aux organisations locales et régionales de personnes handicapées sur la Convention sur les droits des personnes handicapées, soutien aux organisations locales de personnes handicapées pour l'identification des bonnes pratiques de plaidoyer et de mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes handicapées – Make It Work, point focal sur l'assistance aux victimes pour ICBL), en Egypte (renforcement des acteurs locaux du handicap), au Sénégal (sensibilisation au handicap, soutien aux activités de plaidoyer des organisations de personnes handicapées, programme « DECISIPH » consistant à assurer que les projets locaux de développement incluent bien une perspective handicap et que les personnes handicapées participent activement à la planification et aux décisions liées à ces projets), au Burundi (soutien aux organisations de personnes handicapées pour la sensibilisation au handicap), en Ethiopie (soutien à la participation active des personnes handicapées dans la société par le programme « Ville et handicap »), au Somaliland (promotion de l'intégration sociale des personnes handicapées), au Mozambique (soutien aux organisations de personnes handicapées pour la sensibilisation au handicap, point focal sur l'assistance aux victimes pour ICBL), en Sierra Leone (soutien aux associations locales de personnes handicapées pour des activités de sensibilisation et développement des capacités sur la Convention sur les droits des personnes handicapées), au Tchad (appui à la mise en place de la stratégie nationale en matière d'assistance aux victimes, formation des agents des centres régionaux du centre national de déminage pour l'identification et l'accompagnement des victimes vers les services adéquats).

Handicap International Belgique a également conduit des programmes d'assistance aux victimes en Angola, au Cambodge, en Chine, en Colombie et au Laos.



Projet « Pour une assistance effective et pérenne aux victimes de conflits »

Ce projet de Handicap International, d'un coût total de 4 millions d'euros, est co-financé par le Ministère français des Affaires étrangères et européennes (ex-MAAIONG) et par l'Agence française de Développement à hauteur de 50%. Il a débuté début 2009 et devrait s'achever fin 2012.

Ce projet part du constat que, dix ans après l'adoption du traité d'Ottawa, l'assistance aux victimes reste un enjeu majeur, alors que le nombre de personnes handicapées suite à un accident par mines ou à un conflit ne cesse d'augmenter. Sa mise en œuvre est pourtant une obligation, dont l'opérationnalisation doit s'inscrire dans des initiatives plus larges en lien avec le handicap, le développement et la réduction de la pauvreté.

Le projet a donc pour objet de renforcer la qualité, la couverture et la pérennité des services d'assistance aux victimes de conflits, en particulier les services de réadaptation, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et la participation active des usagers et de la société civile. Il s'appuie sur les obligations d'assistance aux victimes sous la Convention d'interdiction des mines antipersonnel (1999), première convention de désarmement à inclure des obligations sur l'assistance aux victimes de l'arme interdite, la Convention sur les armes à sous-munitions (2008) qui intègre une composante assistance aux victimes précise et contraignante, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008) qui vient renforcer les instruments relatifs à l'assistance aux victimes.

Ce projet a donc été développé selon plusieurs axes géographiques : une dimension internationale pour les activités de plaidoyer, une dimension régionale autour de cinq pôles pour la sensibilisation et l'information sur l'assistance aux victimes, et une dimension nationale dans six pays prioritairement ciblés : Algérie, Cambodge, Liberia, Népal, Sierra Leone, Somaliland.

Dans chaque pays, l'association travaille avec les personnes handicapées, les organisations de victimes de conflits, les organisations de personnes handicapées (OPH) internationales, nationales et locales, les fédérations et réseaux d'OPH au niveau national et international, les pouvoirs publics, les prestataires publics et privés de services de réadaptation. Les actions, notamment de plaidoyer, ont été coordonnées avec la Campagne Internationale Contre les Mines (ICBL), la Coalition pour l'Interdiction des Bombes à Sous-munitions (CMC), et le Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire (GICHD).

Ce projet s'articule également selon trois axes thématiques principaux :

1° Le plaidoyer

Ce projet vise à faciliter la participation de la société civile dans les processus décisionnaires relatifs à l'assistance aux victimes principalement au niveau national, régional et international. Il concerne les activités internationales de plaidoyer de l'association, en plus d'un plaidoyer spécifique en Algérie et au Népal.

L'objectif est que les organisations de la société civile soient sensibilisées et formées aux mécanismes de coordination et aux outils de plaidoyer, en conformité avec les droits des victimes tels que définis dans les traités internationaux et les législations, aux techniques de plaidoyer et à la gestion, afin de favoriser la mise en œuvre d'un plaidoyer coordonné entre les organisations de la société civile.

En 2009 :

- Pour la Conférence d'examen du traité d'Ottawa à Carthagène, Colombie, Handicap International a organisé un atelier sur les bonnes pratiques en matière d'inclusion socio-économique des personnes handicapées, et financé la participation de plusieurs victimes de mines via le réseau ICBL.

- En **Thaïlande**, deux ateliers sur l'assistance aux victimes ont été organisés en marge de la conférence préparatoire régionale sur les mines à destination des bailleurs et de la société civile sur les enjeux régionaux portant sur l'assistance aux victimes.

- Au **Népal**,

Trois sessions de formation ont été organisées dans les régions pour les représentants des institutions locales sur l'assistance aux victimes et l'inclusion des personnes handicapées. Adoption d'une résolution nationale sur les stratégies et les recommandations de mise en œuvre de l'assistance aux victimes de conflits et de l'inclusion des personnes handicapées.

- En **Algérie**,

Mise en lien de neuf associations de victimes de mines et de personnes handicapées vivant dans les zones minées pour coordonner les efforts de plaidoyer sur l'assistance aux victimes. Financement de l'association nationale de victimes de mines dans la mise en place d'un microprojet pour la réinsertion économique des victimes de mines.

Organisation de formations pour 31 participants des organisations de personnes handicapées sur la convention d'Ottawa et le plan de Nairobi, les piliers de l'action anti-mines, et le concept d'assistance aux victimes.

2° Le soutien aux centres de réadaptation

Il vise à garantir les conditions d'une pérennité technique et financière d'une offre de soins de qualité proposée par les services de réadaptation ciblés dans cinq pays : Cambodge, Népal, Sierra Leone, Libéria, Somaliland. L'objectif est ici de mobiliser les ressources pour renforcer la pérennité, appuyer les négociations de prise en charge des centres par les ministères et autorités de tutelle, et travailler sur le renforcement des partenariats.

En 2009 :

- Au **Népal**,

Soutien à cinq centres de réadaptation à travers le pays - 1 251 personnes en situation de handicap ont reçu des appareillages et aide à la mobilité, et 3 462 ont bénéficié de soins de kinésithérapie.

Organisation d'une étude sur le fonctionnement des « comités villageois sur le handicap » (en coordination avec trois ONG partenaires) sur la pérennité des services de soins.

Consultation avec le Ministère de la Paix et de la Reconstruction sur l'élaboration du Plan national de la réadaptation fonctionnelle.

Lobbying auprès du réseau des hôpitaux régionaux sur la politique de référencement des personnes en situation de handicap vers les centres de réadaptation fonctionnelle.

Adoption d'un plan de renforcement des capacités des organisations partenaires pour l'amélioration de la qualité des services de soins.



- Au **Somaliland**,

Organisation de deux séminaires pour 60 participants sur la politique nationale du handicap afin de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la société

Soutien au Ministère des Affaires sociales dans l'élaboration d'une politique nationale du handicap : traduction du document de politique nationale et organisation de deux ateliers pour sensibiliser à cette nouvelle politique

L'organisation partenaire DAN a offert dans son centre de réadaptation de Hargeisa des services de kinésithérapie, et délivré des appareillages orthopédiques et des aides à la mobilité.

- En **Sierra Leone**,

Intégration effective des trois centres de réadaptation du pays au sein du Ministère de la Santé : personnels intégrés comme fonctionnaires, assistance technique et financière de HI au Ministère et au personnel

Lancement d'une étude auprès du Ministère pour un appui à l'autonomisation du système administratif et logistique et aux politiques d'approvisionnement

Lancement d'une étude sur la pérennité du système de financement des services

Organisation de deux sessions de formation de management pour les managers du centre national de réadaptation

Organisation par le « Health for all Coalition » d'une session de formation sur les techniques de plaidoyer pour la *Sierra Leone Orthopaedic and Prosthetic Association* et la *Sierra Leone Association of Rehabilitation Therapists*

Participation de ces réseaux partenaires à la Journée internationale des personnes handicapées et la campagne d'élaboration d'un projet de loi sur le handicap au Parlement.

Des actions ont également été entreprises pour soutenir les centres de réadaptation au Cambodge et au Libéria.

3° La capitalisation

Il vise à diffuser, auprès de l'ensemble des acteurs concernés, des méthodologies, outils et bonnes pratiques dont la mise en œuvre contribue au plaidoyer pour l'assistance aux victimes et à la pérennisation des services de réadaptation, mais également à appuyer la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques pour la pérennisation des centres de réadaptation et des activités de plaidoyer international d'HI.

En 2009 :

- Création d'un site web consacré à la recherche scientifique et diffusion des bonnes pratiques sur la question de la pérennité des services

- Les éditions du document « Recommandations sur l'assistance aux victimes dans le Plan d'action de Carthagène » (en anglais, français et espagnol), et du guide « Bonnes pratiques pour la réinsertion socio-économique » ont été présentées.

- Au **Népal**, un guide de bonnes pratiques à l'intention des organisations de personnes handicapées et de la société civile a été publié.

- Cinq programmes Handicap International (Cambodge, Népal, Somaliland, Libéria, Sierra Leone) ont été consultés et impliqués dans des travaux d'étude de capitalisation

- Deux ateliers ont été organisés au **Cambodge** et au **Népal** sur critères de pérennité de gestion

- Une mission de consultance de suivi, organisée au **Cambodge**
- Réalisation d'un document méthodologique et lignes directrices sur les indicateurs de la pérennité des centres
- Mise en place d'un comité de pilotage sur la capitalisation (OMS, ISPO, University of London, HI)

Pour les prochaines années du projet, l'enjeu sera la mise en œuvre du plan d'action de Carthagène 2010-2014 pour l'assistance aux victimes de mines, et des dispositions sur l'assistance aux victimes de la Convention d'Oslo, dont l'entrée en vigueur est prévue mi-2010, dans un contexte où les capacités de plaidoyer de la société civile et des victimes sont encore insuffisantes pour influencer efficacement et durablement les politiques publiques. Il s'agira également de tirer les leçons de la mise en place de services de soins dans des contextes de post-crise et de reconstruction des systèmes de santé.

4) Lobbying et sensibilisation

Handicap poursuit son travail de plaidoyer auprès des différentes institutions concernées et des acteurs politiques pour que la lutte contre les mines soit poursuivie.

En 2009, l'association a concentré son action sur la préparation de la Conférence d'examen du traité d'interdiction des mines antipersonnel, qui a été organisée à Carthagène (Colombie) en décembre. Elle a notamment contribué, via ICBL, aux recommandations concernant le déminage, la prévention des accidents par mines et l'assistance aux victimes pour le Plan d'Action de Carthagène. Elle a également activé son réseau de programmes et de sections européennes et nord-américaines pour assurer une participation active des États parties et non parties. En France, l'association a principalement appelé le gouvernement à renouveler sa politique d'action contre les mines et à augmenter ses contributions aux actions de coopération et d'assistance internationale, notamment à l'occasion des Pyramides de Chaussures, organisées en septembre dans 32 villes françaises.

L'association a également été active pour assurer l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature en décembre 2009. Elle a contribué à la stratégie d'universalisation de la Coalition internationale contre les sous-munitions et a activé ses réseaux au niveau national pour inciter un maximum d'États à rejoindre la Convention d'Oslo : lettres aux gouvernements, rencontres avec les ministères concernés, sensibilisation auprès des parlementaires et des acteurs de la société civile, organisations d'événements d'information, conférences de presse, événements de mobilisation du grand public, collecte de pétition, campagne médiatique etc.

Les représentants du plaidoyer de Handicap International ont participé aux événements et conférences internationale organisées sur le sujet pendant l'année, en particulier : événement de promotion de la Convention d'Oslo aux Nations Unies organisé par le PNUD à New York en mars, conférence internationale sur la destruction des stocks organisée par l'Allemagne à Berlin en juin, conférence régionale sur la Convention d'Oslo organisée par le Chili à Santiago en septembre, Première Commission sur le désarmement des Nations Unies à New York en octobre.



En France, tout au long de l'année, l'association a suivi auprès des ministères concernés et des parlementaires les actions de la France au sujet de la Convention, notamment la ratification de la Convention, officialisée le 25 septembre, la préparation par le Ministère de la Défense de la loi nationale d'application adoptée par le Conseil des Ministres le 25 novembre, et les actions d'universalisation du gouvernement français. Handicap International a également organisé en novembre une conférence de presse à l'occasion de la sortie du rapport 2009 de l'Observatoire des Mines et de la sortie du documentaire « Pluie du Diable » de Philippe Cosson.

« Restes explosifs de guerre - assurer la mise en œuvre de l'assistance aux victimes »

La conférence de Berlin « **restes explosifs de guerre - assurer la mise en œuvre de l'assistance aux victimes** », tenue le 4 novembre 2009 et organisée par Handicap International et Aktion Bündnis Landmine.de, a rassemblé des représentants de la société civile, des officiels gouvernementaux, des hommes politiques et des étudiants venus s'informer sur l'assistance aux victimes et débattre des différentes opinions et approches quant à la meilleure façon de venir en aide aux victimes de mines antipersonnel, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Les exposés des représentants d'organisations de la société civile, telles que la **campagne internationale pour interdire les mines (ICBL)**, Aktion Bündnis Landmine.de, Human Study, Solidarity International (SODI) et Handicap International ainsi que ceux des envoyés du gouvernement autrichien et de la Commission européenne ont traité de l'état actuel des programmes d'assistance aux victimes et des défis à relever. Les présentations ont avant tout abordé les progrès et les défis autour de l'assistance aux victimes de façon globale, les difficultés auxquels se heurtent les États bailleurs, la situation dans le sud-est de l'Europe et au Vietnam, de même que les politiques et activités du gouvernement autrichien et de la Commission européenne.

De plus, **deux ateliers** ont été organisés parallèlement à la conférence. L'un a rassemblé des représentants de la société civile, des officiels gouvernementaux et des hommes politiques et a porté sur l'assistance aux victimes, les programmes d'action contre les mines et les activités entreprises par plusieurs États donateurs et organisations non gouvernementales, tandis que l'autre a permis à des étudiants d'apprendre comment faire campagne en faveur de l'assistance aux victimes et combien leur engagement est utile et nécessaire.

Quelques conclusions tirées à l'issue de la conférence :

- 1 Il est nécessaire de redoubler d'efforts afin d'améliorer les conditions de vie des victimes.** Certes, des progrès ont été constatés dans certains domaines de l'assistance aux victimes mais les besoins des victimes dépassent clairement les ressources disponibles à l'heure actuelle.
- 2 Davantage de ressources et d'énergie devront être affectées au développement de plans d'action nationaux,** surtout en ce qui concerne l'assistance aux victimes. Les plans d'action nationaux doivent gagner en précision, à l'aide notamment d'outils et d'instruments déjà disponibles, tels que les documents du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), les directives établies par Handicap International ou encore le plan d'action de Carthage, qui a été adopté lors de la deuxième conférence de révision du traité d'Ottawa à Carthage (Colombie), en décembre 2009.
- 3 Des systèmes efficaces de suivi** sont essentiels à une bonne mesure de l'impact des actions.

- 4 Il faut **davantage de transparence** dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes d'assistance aux victimes, ainsi que davantage de financement.
- 5 L'efficacité de l'assistance aux victimes et l'amélioration des conditions de vie des victimes dépendent du **renforcement des capacités** et doivent être planifiées sur le long terme.
- 6 **Les États parties doivent veiller à apporter plus de soutien** aux conventions sur les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. Les États qui en font peu dans le cadre des actions contre les mines et surtout de l'assistance aux victimes doivent être mis sous pression. Il a été question d'établir des initiatives communes, au niveau européen par exemple.
- 7 **Les acteurs non étatiques doivent être davantage impliqués** dans les stratégies d'assistance aux victimes.
- 8 **Les plateformes nationales des États bailleurs** doivent se mettre au diapason et impliquer tous les acteurs dans la campagne d'assistance aux victimes (gouvernement et société civile) afin d'alimenter et de suivre le processus de l'assistance aux victimes.

ICBL 2009

Vue d'ensemble des activités 2009

Cette année a été marquée par le Sommet de Carthagène pour un monde sans mines, ou deuxième conférence quinquennale d'examen du Traité d'interdiction des mines. Au cours de cet événement historique, les États et la communauté d'interdiction des mines se sont penchés sur les défis et succès du Traité d'interdiction des mines et ont convenu des mesures à prendre pour véritablement parvenir à un monde sans mines. Le Sommet a réuni plus d'un millier de militants, victimes de mines terrestres, praticiens de l'action antimines, experts en développement et représentants gouvernementaux provenant de 120 pays, dont plusieurs dizaines de dignitaires et représentants gouvernementaux de haut niveau.

Tout au long de l'année, le travail du personnel, des ambassadeurs et de l'ensemble des membres de l'ICBL a visé à promouvoir et soutenir les progrès à l'échelle nationale sur chacun des éléments essentiels de la question des mines terrestres, et à renforcer l'engagement politique afin d'attendre trois objectifs lors du Sommet de Carthagène :

- 1 identifier clairement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Traité d'interdiction des mines, ainsi que les défis restants;
- 2 réaffirmer l'engagement à long terme des États parties envers l'universalisation et l'application intégrale du traité;
- 3 élaborer un ambitieux plan composé d'actions mesurables pour les cinq prochaines années en fonction des leçons apprises depuis la première Conférence d'examen de 2004.

Grâce aux efforts de tous les partenaires, le Sommet a été marqué par un véritable réengagement des gouvernements et de la société civile. Il a jeté des bases solides pour progresser dans les années à venir, avec un plan d'action ambitieux et souple. Le Sommet a adopté le Plan d'action de Carthagène, comportant des engagements détaillés sur cinq ans, dans tous les domaines de l'action antimines : assistance aux victimes, déminage, sensibilisation aux risques, destruction des stocks et coopération internationale. L'ICBL est déterminée à assurer que toutes les nombreuses déclarations gouvernementales de soutien seront maintenant transformées en actions significatives.



Promouvoir le respect universel et une meilleure compréhension de la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions (*Convention on Cluster Munitions*, ou CCM), adoptée et ouverte à la signature en 2008, a également été un aspect clé des activités de cette année. Des messages sur la CCM ont été inclus dans l'ensemble des outils de communication et dans les efforts de plaidoyer appropriés.

Le traité d'interdiction des mines

En 2009, les efforts de plaidoyer sur la **mise en oeuvre** du Traité d'interdiction des mines en 2009 ont inclus : le **lobbying** des États parties au cours de réunions avec des délégués de l'ONU à Genève et à New York ainsi qu'un **dialogue permanent** avec les représentants gouvernementaux au niveau national, la participation active à toutes les réunions officielles et informelles du traité par le truchement de **déclarations** orales sur les principaux aspects du traité et la diffusion de **documents explicatifs** (fiches de renseignements sur les obligations conventionnelles, critiques des demandes de prorogation de délai de déminage); l'envoi de **lettres personnalisées** à tous les chefs d'État et ministres des Affaires étrangères, demandant la participation de représentants de haut niveau au Sommet de Carthagène, ainsi que des annonces positives et des engagements concrets lors du Sommet; des **missions** de soutien aux campagnes nationales réalisées par le personnel de l'ICBL; la dissémination d'**outils de communication** auprès des membres afin de favoriser une certaine cohérence à l'échelle internationale (par exemple un logo et un slogan pour le Sommet de Carthagène, des exemples d'outils médias); le lancement d'un nouveau **site Internet** et d'un **bulletin trimestriel** remanié; ainsi que la communication avec les **médias**.

L'ICBL coordonne un groupe de plus de 25 points focaux sur l'**assistance aux victimes** dans autant de pays comptant un grand nombre de survivants de mines. Un coaching individuel et des ateliers de stratégie ont été offerts en 2009 aux membres de ce groupe, formé de militants, d'experts et de survivants. La deuxième édition du guide de bonnes pratiques *So You Want to Advocate for Victim Assistance?* (Alors, vous voulez plaider pour l'aide aux victimes?) a été publiée, et le personnel de l'ICBL a collaboré à la rédaction et à la promotion de l'étude *Voices from the Ground* (Les voix du terrain), publiée par Handicap International, laquelle a permis aux survivants, à leurs familles et à leurs communautés de faire entendre leur voix auprès des décideurs.

Les efforts visant l'**adhésion universelle** au Traité d'interdiction des mines ont inclus les activités suivantes : **lobbying** auprès des États non-parties au cours de réunions avec des délégués de l'ONU à Genève; **plaidoyer au niveau national** par les membres d'ICBL avec l'appui du personnel de la Campagne ; **correspondance** ; discussions avec les délégués gouvernementaux aux **réunions officielles et informelles du traité**, telles que les réunions intersessionnelles des Comités permanents, les cinq ateliers régionaux organisés dans le cadre des préparatifs du Sommet de Carthagène, et le Sommet lui-même; la **dénonciation** dans les médias des cas d'utilisation de mines par des groupes armés non-étatiques. Le 1^{er} mars 2009, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur du traité, l'ICBL a appelé ses membres à une « action urgente » à l'attention de quatre États non-parties Bahreïn, les États-Unis, le Nepal et la Pologne. En octobre, quelques jours avant le vote d'une résolution de l'ONU appelant à l'adhésion universelle au traité, la Campagne a livré une allocution lors d'une séance de la **Première Commission de l'ONU sur le désarmement et la sécurité internationale**.

Des réunions de lobbying auprès des délégués de l'ONU à New York ont été organisées. D'autre part, le conseiller diplomatique de l'ICBL s'est rendu en Mongolie (un des états les plus prometteurs pour une adhésion rapide) en juillet pour une série de rencontres avec des représentants gouvernementaux de haut niveau. Les médias nationaux et internationaux ont été **alertés** en novembre lorsque les États-Unis ont annoncé qu'ils n'adhérait pas au traité. Réagissant au tollé de la société civile, l'administration Obama s'est ravisée 24 heures plus tard et a annoncé que l'examen de ses politiques liées aux mines était encore en cours.

Une mobilisation toute particulière a rassemblé les militants autour du 1^{er} mars 2009: les campagnes nationales dans plus de 65 pays ont démarré l'année avec des **événements marquant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du traité et amorçant la « marche vers Carthagène »**. Sous le slogan *Un monde sans mines: Mission Possible*, des militants de l'Afghanistan à la Zambie ont organisé des tables rondes, points de presse, expositions photo et installations artistiques, projections de films, marches, rassemblements, ateliers, pétitions et émissions de télé et de radio pour attirer l'attention sur le fléau des mines terrestres et appeler à un monde sans mines. L'ICBL a fourni une trousse d'outils de sensibilisation à cet effet (appels à l'action, messages clés, fiches de renseignements en plusieurs langues, exemples de communiqué de presse, présentation PowerPoint, logo et slogan, etc.) Le personnel de la campagne a également participé à des manifestations publiques et médiatiques, telle que celle qui a réuni les diplomates et la communauté de l'action antimines à Genève : www.icbl.org/Library/News-Articles/National-Campaigns/1March09events

Fort de son réseau de chercheurs et de son équipe éditoriale solide, **l'Observatoire des mines** - l'initiative de surveillance et de recherche de l'ICBL - est devenu en 2009 l'organe de recherche de la Coalition sur les armes à sous-munitions. L'Observatoire a publié en mai un rapport détaillé sur l'engagement des gouvernements dans le processus de création de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le rapport, intitulé *Interdire les armes à sous-munitions : politiques et pratiques des gouvernements*, couvre 150 pays, y compris les signataires de la Convention, les pays qui stockent cette arme, et les pays contaminés. Quant au Rapport annuel de l'Observatoire des mines (Landmine Monitor Report), publié en novembre, il présente des données sur les politiques d'interdiction des mines antipersonnel, le déminage, la sensibilisation aux risques, l'assistance aux victimes, et le soutien à l'action antimines dans tous les pays du monde. Il comprend également un bilan décennal des progrès accomplis depuis l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines en 1999. Les deux rapports sont largement utilisés par les militants à l'appui de leurs activités de plaidoyer, et sont reconnues comme des références faisant autorité par les gouvernements et les médias.

www.lm.icbl.org

L'année 2009 a également été marquée par une **consultation** sur la structure et la stratégie à adopter pour la période 2010-2014 : toutes les campagnes nationales ont été invitées à partager leur point de vue sur les plans et les activités de plaidoyer pour les années à venir.

La convention sur les armes à sous-munitions

La nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions (CCM) a été ouverte à la signature en décembre 2008 et entrera vraisemblablement en vigueur en 2010. Aux côtés du Traité d'interdiction des mines, la CCM crée un cadre solide pour protéger les civils et remédier aux conséquences de l'utilisation passée des armes frappant sans discrimination, comme les mines



antipersonnel et des armes à sous-munitions. L'ICBL est déterminée à assurer l'entrée en vigueur rapide et l'application intégrale de la CCM. Des messages sur la CCM sont intégrés aux outils de communication et aux activités de plaidoyer pertinentes, en coopération étroite avec la Coalition sur les armes à sous-munitions. L'ICBL est membre du Comité directeur de la Coalition sur les armes à sous-munitions, et le personnel des deux équipes est en contact permanent pour élaborer et appliquer des stratégies de plaidoyer.

La promotion de l'adhésion universelle à la CCM et à la norme interdisant les armes à sous-munitions a continué en 2009, avec des réunions de lobbying menées dans de nombreux pays, par exemple lors des cinq ateliers régionaux organisés à l'approche du Sommet de Carthagène, au Nicaragua, en Thaïlande, au Tadjikistan, en Afrique du Sud et en Albanie (voir ci-dessous, activités dans les pays), à la Première Commission de l'ONU sur le désarmement et la sécurité internationale à New York, ainsi que lors de réunions tenues avec les délégués de l'ONU à Genève.

Les efforts intensifs de l'ICBL pour **promouvoir l'assistance aux victimes** s'appuient sur les normes élevées mises en place par la CCM. Ces nouvelles normes élevées conjuguées à la longue histoire de mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines se renforcent mutuellement. Le travail de plaidoyer de l'ICBL **intègre les messages** sur les deux traités, et sur la Convention sur les droits des personnes handicapées, en faisant bien sûr les distinctions qui s'imposent, pour faire en sorte que les traités remplissent les promesses faites aux survivants, à leurs familles et à leurs communautés.

Tout au long de l'année, l'ICBL a collaboré au développement des orientations stratégiques de la Coalition sur les armes à sous-munitions par une participation active à son Comité directeur. Des membres du personnel se sont joints en juin à la Conférence de Berlin sur la destruction des stocks de sous-munitions, qui a rassemblé 87 signataires de la CCM parmi lesquels tous les détenteurs de stocks sauf deux d'entre eux. La conférence s'est révélée être une tribune idéale permettant aux gouvernements de démontrer leur engagement continu envers l'interdiction des armes à sous-munitions. Le personnel de l'ICBL a aussi contribué à la sensibilisation des médias et à la logistique pour le lancement mondial du rapport *Interdire les armes à sous-munitions : politiques et pratiques des gouvernements*.

Soutien aux campagnes nationales

Le personnel de l'ICBL a organisé plusieurs **ateliers et réunions visant à renforcer les capacités** des campagnes nationales à promouvoir la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines. À la veille des réunions intersessionnelles des comités permanents (ISC, 25-29 mai 2009) et du Sommet de Carthagène (30 nov. au 4 déc. 2009), des ateliers ont été organisés pour les points focaux sur l'assistance aux victimes (voir ci-dessus), afin de les briefer et de partager des idées sur les plus récents développements, les outils de plaidoyer, les objectifs de mise en œuvre et le travail au plan national. Le personnel de l'ICBL a également organisé des réunions de stratégie au début de chacun des cinq ateliers régionaux tenus dans le cadre des préparatifs du Sommet de Carthagène.

Des **discussions individuelles** ont eu lieu entre les responsables des campagnes nationales et le personnel de l'ICBL afin de discuter des priorités et plans nationaux de plaidoyer, en mettant l'accent cette année sur l'engagement et la volonté de rester impliqués sur cette question

après le Sommet de Carthagène. Ces discussions se sont tenues lors des réunions du Traité d'interdiction des mines (ISC, ateliers régionaux, Sommet de Carthagène), des réunions sur la question des sous-munitions, des missions du personnel dans les pays, ou par e-mail et Skype.

En 2009, l'ICBL a fourni une assistance technique, organisationnelle et financière (basée sur les remboursements de frais) à un certain nombre de campagnes nationales pour la mise en œuvre de leurs projets de plaidoyer et afin de renforcer leur capacité globale. L'ICBL a lancé un **programme de soutien aux campagnes nationales** intitulé *Dix ans depuis l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines - Faire une différence sur le terrain*. Un total de 38 projets a été soutenu : Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie et Herzégovine, Brésil, Cambodge, Colombie, États-Unis, Ethiopie, Géorgie, Grèce, Inde, Iraq, Japon, Kenya, Kosovo, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Yémen et Zambie.

Les rapports complets d'activités de ICBL sont disponibles sur www.icbl.org

L'Observatoire des mines

www.lm.icbl.org

En juin 1998, à Oslo, en Norvège, l'ICBL a officiellement décidé de créer l'Observatoire des mines. La responsabilité globale du système incombe à un comité de rédaction composé de quatre organisations non gouvernementales: Handicap International, Human Rights Watch, Mines Action Canada et Norwegian People's Aid. Le comité de rédaction est chargé d'élaborer, de coordonner et d'administrer le système de recherche et de produire le rapport chaque année. En 2005, Action Mines Canada a assumé de nouvelles responsabilités comme chef de file et coordinateur global de l'Observatoire des mines, une tâche précédemment dévolue à Human Rights Watch.

Un réseau de 60 chercheurs provenant de 45 pays et territoires, et une équipe de rédaction de 20 personnes, ont recueilli des renseignements pour préparer le rapport 2009. L'Observatoire des mines a utilisé le réseau ICBL mais a aussi attiré d'autres éléments de la société civile pour collaborer à la recherche, notamment des journalistes, des universitaires et instituts de recherche.

Chaque année, le *Rapport de l'Observatoire des mines : Vers un monde sans mines*, démontre la capacité de la société civile à s'adapter aux besoins d'information de la communauté internationale dans ses efforts visant à universaliser et appliquer pleinement l'interdiction des mines et à s'attaquer au problème posé par les restes explosifs de guerre. Au fil des ans, le renforcement des rapports thématiques a permis d'en arriver à un rapport détaillé et ciblé qui permet de mieux comprendre les réussites et les défis des politiques d'interdiction des mines, le déminage, sensibilisation aux risques et l'assistance aux victimes. Le rapport se distingue également par ses analyses approfondies visant à guider les efforts de politiques et d'action.

En 2009, l'Observatoire des mines a également publié son premier rapport portant spécifiquement sur les sous-munitions. Le rapport s'intéresse à la façon dont 150 pays se sont engagés dans le «Processus d'Oslo», l'initiative diplomatique lancée par la Norvège en novembre 2006 qui a abouti à la convention de 2008 sur les armes à sous-munitions. L'Observatoire des mines commencera à surveiller et à faire rapport sur l'universalisation et la mise en œuvre de la nouvelle convention dès que celle-ci entrera en vigueur, en 2010.



En plus du *Rapport de l'Observatoire des mines* et de son résumé, ainsi que de la nouvelle publication *Interdire les armes à sous-munitions : politiques et pratiques des gouvernements*, de nombreuses autres publications, documents et présentations sont également produits avec les données de l'Observatoire. Une série de fiches d'information détaillées destinées aux représentants des gouvernements, aux militants et aux médias sont publiés lors des réunions liées aux traités, pour appuyer le plaidoyer ICBL. Ces documents sont disponibles à <http://www.lm.icbl.org/index.php/LM/Our-Research-Products/Factsheets>. Des cartes, présentations multimédias et clips audio sont également disponibles en ligne à www.lm.icbl.org, dans la section multimédia.

L'Observatoire des mines intègre la perspective de genre à toutes ses activités afin de mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU portant sur les femmes, la paix et de sécurité. L'équipe de rédaction et le réseau de recherche comprennent un nombre important des femmes. Dans toute la mesure du possible, l'Observatoire des mines rend compte des effets des mines antipersonnel sur les femmes et les filles, et inclut des données sur les accidents dus aux mines et tout autres données spécifiquement liées aux femmes et aux petites filles.

Croix rouge française

Au titre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auquel elle appartient, comme le CICR, la Croix-Rouge française apporte son plein et actif soutien à toutes les activités de plaidoyer menées par le CICR dans ses programmes et ses projets de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

HAMAP

Cette année 2009 nous a permis de poursuivre notre renfort, au sein du CPADD du Bénin, par le détachement d'un instructeur mauritanien de HAMAP MAURITANIE du mois de février au mois de juin et par la formation d'un instructeur français du niveau EOD3.

Nous poursuivons nos actions de veille des appels d'offres internationaux au profit du CLAM et nous participons activement à cette instance comme membre du bureau en proposant des montages organisationnels et des partenariats pour faire des offres aux divers donneurs d'ordre.

De plus, l'ONG HAMAP a participé au deuxième séminaire des acteurs africains francophones de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre à Dakar du 2 au 4 novembre 2009.

HAMAP a obtenu l'accréditation par la LBMAC à opérer au Liban, et l'accréditation par le BHMIC à opérer en Bosnie-Herzégovine.

Actuellement un accord de partenariat est en cours avec le CNDH du Tchad, et contribue à la prévention des conflits au Soudan (PNUD) et République Démocratique du Congo (BAD).

Enfin, l'ONG HAMAP poursuit ses opérations de santé avec envoi de matériels (fauteuils pour handicapés, prothèses et autres matériels de type déambulateurs) dans de nombreux pays du monde notamment en Afrique et dans le Sud Est asiatique pour permettre aux victimes des mines de pouvoir retrouver une mobilité.

Compte rendu d'activités de l'ARTID pour l'année 2009

L'ARTID développe le procédé DEMICHAIN : déclencher l'explosion des mines en laissant tomber des chaînes en chute libre sur le sol à déminer. Avant de mettre DEMICHAIN à la disposition des démineurs, il s'agit de bien en connaître les performances et les limitations.

Dans une première phase, il s'agit de connaître les effets engendrés dans le sol du fait de la chute libre d'une nappe de chaînes et les paramètres produisant l'explosion des mines actives. L'ARTID mène donc une étude scientifique et technique à Saint-Louis (sud de l'Alsace). Nous mesurons à l'aide de capteurs piézoélectriques les pressions développées dans le sol. Jusqu'à présent, nous avons établi que la durée de l'impulsion de pression développée dans le sol à une profondeur de quelques cm est de quelques millisecondes et que la pression maximum est de un à quelques bars.

La deuxième étape consiste à effectuer des essais sur mines réelles. Nous avons obtenu du Ministre de la Défense qu'une campagne d'essais sur des «mines d'exercice» puisse avoir lieu à l'ETBS (Bourges).

Celles dont nous disposons simulent parfaitement la mine réelle *française* MiAPDV59, qui se caractérise par une très faible surface du «plateau» de pression.

Des premiers essais, fin 2008, confirmés par une semaine d'essais en octobre 2009, ont montré que :

- Les mines disposées en surface sont déclenchées par la chute de DEMICHAIN
- Les mines enterrées ne sont pas déclenchées, même avec une hauteur de chute de 6 m.
- En augmentant artificiellement la surface du plateau de pression, on obtient le déclenchement des mines enterrées, du moins lorsque la profondeur d'enfouissement est de quelques cm.

Les mines *étrangères* (les plus répandues dans les champs de mines) ont un plateau de pression plus grand que celui de la mine *française*. Malgré nos recherches auprès de l'OTAN, nous ne sommes pas parvenus à trouver des mines d'exercice étrangères afin de continuer l'étude à l'ETBS. L'étude sera à poursuivre sur des dispositifs (à réaliser par nous-mêmes) simulant des mines et mesurant la force maximum développée.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES
Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel
57, boulevard des Invalides - 75351 Paris 07 SP - Tél. : 01 53 69 30 40 - Fax : 01 53 69 31 22
www.diplomatie.gouv.fr

